



TUNISIE

LIBYE

EGYPTE

ARABIE SAOUDITE

NIGER

TCHAD

SOUDAN

ERYTHREE

YEMEN

NIGERIA

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

ETHIOPIE

SOMALIE

CAMEROUN

Adis-Abeba

Mogadiscio

GABON

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

UGANDA

KENYA

SEYCHELLES

Brazzaville

Kinshasa

Kampala

Nairobi

COMORES

Luanda

ANGOLA

ZAMBIE

MALAWI

MOZAMBIQUE

MADAGASCAR

Libreville

Bandundu

Kigali

Mombasa

Antananarivo

Pointe Noire

Lusaka

Kilongwe

Hararé

Beira

Fianarantsoa

NAMIBIE

BOTSWANA

ZIMBABWE

Maputo

Tallara

Windhoek

Gaborone

Pretoria

Johannesburg

Mbabane

Océan Indien

AFRIQUE DU SUD

SWAZILAND

Durban

Bloemfontein

Maseru

Le Cap

Mbabane

Durban

Océan Indien

Friedrich-Ebert-Stiftung

Conférence du 23 octobre 2003, Berlin

L'enfance perdue – Les enfants-soldats en République démocratique du Congo

Stratégies politiques et de droit
international pour mettre fin au
recrutement d'enfants en tant
que soldats

Documentation



cpa

«Il est difficile de déterminer le nombre exact d'enfants-soldats au Congo. Selon des estimations, il en existe jusqu'à 30.000, garçons et filles, dans toute la RDC. A l'Est du pays, un combattant sur trois est un enfant ou un adolescent.»

Introduction	4
Contexte	
Le problème des enfants-soldats	6
Evolutions politiques	12
Evolutions du droit international	15
Le conflit en République démocratique du Congo	19
Entretien d'experts et discussion	
<i>Jeremy Smith</i>	
Les enfants-soldats dans le contexte du conflit en RDC	22
<i>Klaus Rackwitz</i>	
La poursuite par le droit international du recours à des enfants-soldats	25
<i>Wolf-Christian Paes</i>	
Les armes légères et de petit calibre et le recrutement d'enfants comme soldats	28
<i>Marie-Madeleine Kalala</i>	
Les enfants-soldats en RDC d'une perspective nationale	32
Table-ronde	
Les défis pour la politique nationale et internationale	35
Perspectives	40
Programme de la conférence	42
Biographies	43

© Friedrich-Ebert-Stiftung

Editeur: Friedrich-Ebert-Stiftung
Coopération Internationale au Développement
Dép. Afrique
53170 Bonn

Responsable: Axel Schmidt, Julia Schartz

Photos: AP, Archiv Sebastian Bolesch, dpa, Liebe

Layout: Pellens Kommunikationsdesign GmbH, Bonn



«Il existe 300.000 enfants-soldats dans le monde entier – dont 30.000 pour la seule République démocratique du Congo. Des garçons et des filles, exploités comme soldats parce qu'ils reviennent moins cher que des adultes et sont plus faciles à manipuler.»

Introduction

Il existe 300.000 enfants-soldats dans le monde entier – dont 30.000 pour la seule République démocratique du Congo. Des garçons et des filles, exploités comme soldats parce qu'ils reviennent moins cher que des adultes et sont plus faciles à manipuler. S'il est possible de les envoyer combattre en première ligne, c'est grâce à des armes légères et de petit calibre, largement répandues, faciles à se procurer et faciles à manier, même pour des enfants.

La communauté internationale tente, par des mesures de droit international, de mettre un terme à l'inquiétante augmentation du recours à des enfants-soldats. Le 12 février 2002, par exemple, est entré en vigueur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. La Cour pénale internationale (CPI) est une autre institution récente dont le statut stipule que le recrutement d'enfants de moins de 15 ans à des fins de guerre constitue un crime de guerre. Le procureur en chef de la Cour Pénale Internationale informa, en juillet 2003, à propos de la RD du Congo, que des investigations préliminaires allaient être entamées concernant les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ce qui comprend le recrutement forcé d'enfants en tant que soldats.

Le commerce d'armes légères en RDC est toujours florissant, bien qu'il soit reconnu qu'il contribue considérablement à la poursuite de la guerre et à l'utilisation d'enfants comme soldats. Les Etats voisins de la RD du Congo ne sont pas les seuls à participer aux affaires lucratives réalisées avec le commerce des armes légères et de petit calibre: l'Union européenne y est également impliquée.

En juillet 2003, après de longues années de guerre civile et des négociations de paix diffi-

ciles, un gouvernement de transition fut institué en République démocratique du Congo. Que doit faire le gouvernement de transition de la RD du Congo, les Nations Unies et la communauté internationale, ainsi que le gouvernement fédéral, pour réagir efficacement contre l'enrôlement d'enfants comme soldats? Comment endiguer le commerce des armes légères et de petit calibre, puisqu'il s'agit-là d'un facteur déterminant? Quels objectifs l'Allemagne poursuit-elle dans sa politique étrangère et de coopération?

Ces questions ont incité la Fondation Friedrich Ebert et amnesty international à inviter, le 23 octobre 2003, des experts du monde politique, des scientifiques et des représentants d'organisations non gouvernementales à une conférence à Berlin. Il s'agissait d'une initiative parmi beaucoup d'autres, prises par la Fondation Friedrich Ebert et par amnesty international pour attirer l'attention de l'opinion publique allemande sur le problème des enfants-soldats.

Les résultats de la conférence «L'enfance perdue – les enfants-soldats en République démocratique du Congo» sont d'intérêt général. Les causes et les répercussions du phénomène des enfants-soldats ne concernent pas seulement la République démocratique du Congo. On retrouve les mêmes en Asie, en Amérique latine et même en Europe. La solution du problème dépasse les gouvernements nationaux, que ce soit en RDC ou ailleurs. La communauté des Etats entières doit contribuer à les trouver. Les participantes et participants de la conférence, tout

comme les experts, on concrétisé et mis en lumière cette nécessaire contribution. Les acteurs nationaux et internationaux doivent prendre des décisions politiques et faire avancer les réformes. De tels processus ne portent pas leurs fruits du jour au lendemain. C'est pourquoi nous nous sommes décidés à documenter les travaux de cette conférence, afin d'être en mesure, à l'avenir, de quantifier le suivi donné aux recommandations qui y sont contenues.

La présente documentation expliquera, dans une première partie, le contexte dans lequel interviennent les enfants-soldats en République démocratique du Congo, contexte sur lequel se sont échangés les experts et expertes présents, durant la deuxième partie de la manifestation. Leurs recommandations sont résumées dans le chapitre «Perspectives». Nous tenons à remercier M. Martin Nagler de son effort rédactionnel pour rassembler les manuscrits et résumer les contributions des discussions durant cette conférence. Nous tenons à remercier également les personnalités expertes et toutes les personnes qui ont participé à la discussion, ainsi que tous les collaborateurs, collaboratrices et bénévoles de la Fondation Friedrich Ebert et d'amnesty international, sans qui cette conférence n'aurait été ni conçue ni réalisée.

Nous tenons à faire remarquer que les contributions des experts ne reflètent pas obligatoirement l'opinion de la Fondation Friedrich Ebert.

Bonn/Berlin, mars 2004

Dr. Werner Puschra
Chef du Département Afrique
Friedrich-Ebert-Stiftung

Barbara Lochbihler
Secrétaire générale
amnesty international
Section Allemagne

Le problème des enfants-soldats

Membres les plus vulnérables de nos sociétés, les enfants ont toujours été les premières victimes des guerres et des conflits armés. La nature des conflits a cependant changé au cours de la décennie passée, puisqu'il s'agit dorénavant de plus en plus de conflits internes à un pays, et que la distinction entre soldats/combattants et civils devient de moins en moins nette. La même chose s'applique au conflit en République démocratique du Congo. La conséquence en est que ce sont les femmes et les enfants, surtout, qui souffrent des horreurs de la guerre. L'exposition des enfants dans un conflit armé peut revêtir différentes formes: les enfants sont victimes d'attaques ciblées contre la population civile, deviennent orphelins ou réfugiés. Ils souffrent de faim, de malnutrition, de maladies et n'ont plus accès à l'éducation et à la formation. Ils subissent abus sexuels et viols. Ils sont recrutés comme soldats ou s'enrôlent en tant que «volontaires» pour prendre les armes et échapper à leur situation désespérée. Ils deviennent alors eux-mêmes coupables et commettent des cruautés innommables. En même temps, ils restent victimes et subissent de multiples dommages irréremédiables, physiques et psychiques, – s'ils parviennent à survivre.

On qualifie d'enfants-soldats en général toutes les personnes de moins de 18 ans, des deux sexes, qui sont recrutées de force ou qui s'enrôlent de leur plein gré comme soldats ou qui participent aux interventions armées. Le recrutement peut se faire par l'armée régulière

ou d'autres groupes armés tels que les groupes paramilitaires, les groupes rebelles ou les milices.¹ La plupart des soldats sont des jeunes mais personne n'hésite à envoyer des enfants de plus en plus jeunes au front, beaucoup d'entre eux bien avant l'âge de dix ans. Les enfants sont soit équipés d'armes légères et de petit calibre, faciles à manier, et envoyés au front, ou bien on les utilise pour des tâches auxiliaires ou en tant que messagers. Les jeunes filles, en particulier, sont contraintes à s'occuper du ménage de soldats plus âgés et à satisfaire leurs besoins sexuels. Selon les estimations actuelles, il existe 300.000 enfants-soldats dans le monde entier² dont 120.000 rien qu'en Afrique. Le nombre réel est en fait encore nettement plus élevé, si l'on tient compte en plus des «inactifs», sans oublier que des enfants anonymes qui meurent ou qui sont blessés sont rapidement remplacés par d'autres, et que bon nombre d'enfants sont tout simplement déclarés comme plus âgés qu'ils ne sont.

Dans les conflits de longue durée en particulier, comme en RD du Congo, dans lesquels il existe de moins en moins de possibilités de recruter de nouveaux combattants adultes, les enfants-soldats sont utilisés pour combler les lacunes laissées par les morts et les blessés. Il existe un lien étroit entre les conditions économiques et sociales dans lesquelles grandit un enfant et la probabilité qu'il soit recruté comme soldat. Au cours d'une guerre, de plus en plus de familles se retrouvent dans le dénuement. Les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants

1 Pour une présentation détaillée du problème des enfants soldats cf: Machel, Graça: The Impact of War on Children. A review of progress since the 1996 United Nations Report on the Impact of Armed Conflict on Children, London (Hurst) 2001.

2 Pour les estimations, cf., entre autres, UNICEF.



«Dans les conflits de longue durée en particulier, comme en RD du Congo, dans lesquels il existe de moins en moins de possibilités de recruter de nouveaux combattants adultes, les enfants-soldats sont utilisés pour combler les lacunes laissées par les morts et les blessés.»

marginalisés, les enfants des rues ou les enfants qui travaillent, courent un risque nettement plus élevé de se faire recruter, et plus encore lorsqu'ils sont séparés de leurs parents, par exemple parce qu'ils se sont enfuis ou que leurs parents sont décédés. Ils ont alors encore moins de possibilités de prouver qu'ils sont mineurs ou de prouver leurs origines. Lorsqu'ils appartiennent à une minorité, ils sont souvent contraints de devenir soldats et sont utilisés de manière ciblée dans les conflits à composante ethnique pour affaiblir une ethnie ou l'humilier. Les enfants issus de milieux plus aisés, éduqués, dans lesquels leur famille jouit d'une certaine influence, ont plus de chances d'être protégés, parfois contre versement d'une somme d'argent, ou encore d'être envoyés à l'étranger.

Le recrutement d'enfants en tant que soldats se passe de différentes manières. Certains sont enrôlés de manière régulière, d'autres y sont contraints par la force ou sont enlevés. Lorsque les structures administratives sont affaiblies ou se sont effondrées, comme c'est le cas en RD du Congo après des années de guerre, la conscription des soldats ne se fait généralement pas sur la base d'un registre d'appel. Les enfants sont «ramassés» dans la rue ou ce sont des classes scolaires entières qui sont tout simplement emmenées. D'autres enfants encore sont faits prisonniers lors d'un passage en zone ennemie et intégrés, avec force cruauté, aux corps armés – bon nombre d'entre eux sont témoins ce faisant de l'assassinat de leur famille. Même lorsqu'il existe des dispositions visant à empêcher le recrutement d'enfants, les groupes rebelles passent outre aux lois et les gouvernements justifient ainsi pourquoi eux-mêmes ont recours à des enfants-soldats. En outre, lorsqu'il manque un registre officiel des naissances, le recensement pose problème : un tiers de toutes les naissances du monde restent non recensées.³ C'est pourquoi il arrive que les enfants ignorent eux-mêmes leur âge et sont tout simplement déclarés majeurs au moment de leur enrôlement. Souvent, les enfants se présentent eux-mêmes pour devenir

soldats. Mais ce serait un peu simpliste de les qualifier de volontaires pour autant. Derrière leur volonté de partir en guerre se cachent les raisons les plus diverses mais, lorsqu'on les analyse de plus près, il s'agit toujours de contraintes. La pauvreté, une des raisons premières, a déjà été mentionnée. Parfois, les parents touchent de l'argent au moment du recrutement de leur enfant. Par ailleurs, les enfants s'entendent promettre une paye élevée et une participation au butin – promesses dénuées de tout fondement dans bon nombre de cas. La perspective de nourriture suffisante, de vêtements et de soins médicaux poussent des enfants en détresse à se porter volontaires. Une raison fréquemment invoquée par des enfants soldats est l'impression qu'il s'agit pour eux de la seule possibilité de se protéger eux-mêmes ainsi que leur famille. Pour les enfants seuls, de leur côté, un groupe armé ou une armée dans lesquels se trouvent beaucoup d'autres enfants de leur âge leur apparaît comme une communauté accueillante, protectrice, voire comme une «famille de remplacement». Les enfants et les jeunes sont faciles à convaincre par la propagande et les idéologies ou en évoquant des raisons politiques et sociales pour lesquelles il vaut la peine de se battre. Les jeunes en deviennent plus ouverts pour les soi-disants avantages d'une vie militaire ou d'une appartenance à un groupe ou une bande. Les crises d'identité/pubertaires peuvent facilement être instrumentalisées. Et aux enfants qui ont déjà appris à connaître la réalité d'une guerre, le port d'une arme donne le sentiment de leur propre puissance.

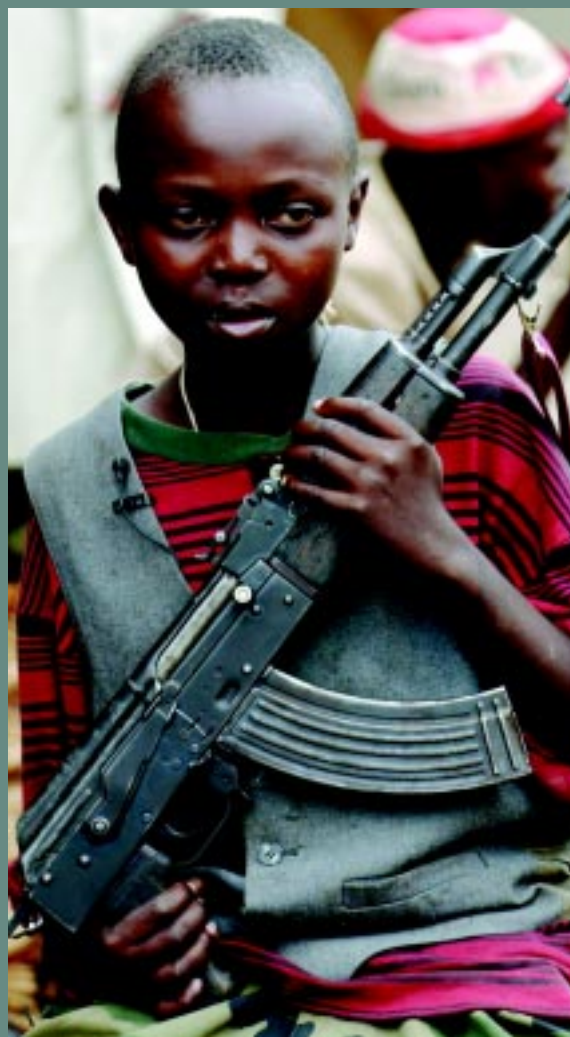
Après leur recrutement, les enfants sont exposés, durant une phase d'entraînement, à la brutalité psychique et physique, en premier lieu pour les attacher à leur unité et les aguerrir. Certains sont forcés de tuer de leurs propres mains leurs parents, frères ou sœurs, pour leur enlever toute possibilité de retour. Les enfants plus jeunes débutent souvent comme porteurs ou sont chargés d'organiser des victuailles pour la troupe ou d'en voler. Ils sont également utilisés comme

³ Machel 2001, p. 9.

gchetteurs ou comme espions et y risquent leur vie. Les jeunes filles ramassent du bois, font la cuisine, lavent le linge, et sont presque toujours exploitées comme esclaves sexuelles, parfois aussi par des garçons du même âge qu'elles. Presque toutes tombent enceintes, attrapent des maladies sexuellement transmissibles et sont contaminées par le VIH/SIDA. Des abus sexuels sont également commis sur les garçons. La plupart des tâches préparatoires sont un préliminaire à l'utilisation d'une arme. Lorsqu'ils sont envoyés au combat, on se sert des enfants littéralement comme appât et comme chair à canon en première ligne ou bien pour détecter les mines. Leur inexpérience et le peu de formation qu'ils reçoivent les rendent particulièrement vulnérables. Ils sont rarement conscients des dangers auxquels ils s'exposent. L'alcool, les drogues sont souvent utilisés à dessein pour inhiber leur peur naturelle ou pour exacerber leur esprit combattif. Si les enfants ne remplissent pas leurs «obligations», les coups ou autres punitions, et même les exécutions, à des fins dissuasives pour leurs camarades, sont très répandus.

Autre raison pour le recrutement, par les armées et les groupes rebelles, d'enfants, à côté de leur inconscience des dangers: ils ne leur reviennent pas chers. Mises à part une arme bon marché et la manipulation psychologique, les commandants ne doivent pas investir beaucoup pour en faire des instruments de meurtre soumis. Les enfants n'exigent généralement pas leur paie ou se contentent d'une vague promesse d'un butin futur.

Les séquelles physiques et psychiques que gardent les enfants-soldats, lorsqu'ils survivent un tel conflit armé, ne doivent pas être sous-estimées. Outre des mutilations, des handicaps et des blessures mal guéries, ce sont surtout les blessures psychiques qui perdurent toute la vie. La plupart des enfants souffrent de traumatismes violents et présentent des symptômes de stress et des troubles émotionnels. Après leur démobilisation, bon nombre d'enfants font, encore des années durant, des cauchemars ou hallucinent.



«Autre raison pour le recrutement, par les armées et les groupes rebelles, d'enfants, à côté de leur inconscience des dangers: ils ne leur reviennent pas chers.»



cpa

«Certains en viennent même à opposer une certaine résistance à leur démobilisation, puisque, malgré leurs expériences négatives, leur communauté combattante était le seul lieu où ils aient pu avoir des relations humaines – sans elle, ils ne voient plus aucun sens à leur vie. »

Les réactions peuvent, longtemps après la fin du conflit, aller d'angoisses et de dépressions à des crises de pleurs et d'auto-destruction. Leur faculté d'établir des relations interpersonnelles est durablement entravée. L'isolement et l'agressivité envers autrui sont des phénomènes fréquents.

Tous ces aspects doivent être pris en compte au moment de la démobilisation et de la réintégration, si on veut réellement aider ces enfants. De ce processus dépend l'avenir des anciens enfants-soldats. Outre les séquelles décrites ci-dessus, les enfants, à la fin d'un conflit ou de combats, se retrouvent surtout avec un sentiment de perte. La plupart ont perdu des parents, beaucoup leur foyer. Certains en viennent même à opposer une certaine résistance à leur démobilisation, puisque, malgré leurs expériences négatives, leur communauté combattante était le seul lieu où ils aient pu avoir des relations humaines – sans elle, ils ne voient plus aucun sens à leur vie. Pour certains, même après une tentative de réinsertion, le souhait perdure de revenir dans une armée «régulière» dès qu'ils auront 18 ans. La vie de soldat, pour beaucoup, est la seule expérience qu'ils aient pu faire consciemment durant leur jeune vie. La réinsertion peut se faire sous différentes conditions, selon que les enfants ont eux-mêmes déserté de leur armée ou qu'ils ont été formellement démobilisés par les parties en conflit. Si des tentatives de démobilisation peuvent être entreprises lorsque les hostilités sont encore en cours, la plupart du temps elles n'ont lieu qu'une fois la fin du conflit officiellement déclarée. La démobilisation et la réintégration sont difficiles après chaque conflit. Cependant, il faut tenir compte du fait que les besoins des enfants soldats sont parfois très différents de ceux des adultes. En règle générale, ce sont trois volets qui sont importants pour la reconstruction d'une société marquée par la guerre, et qui sont décisifs pour la consolidation de la paix. Pour chacun des volets, les enfants doivent recevoir une attention toute particulière: le désarmement, la démobilisation et la réintégration (ultérieure) d'anciens combattants (disarmament, demobilization and reintegration – DDR). Selon que le programme

se déroule sous observation internationale, le désarmement signifie en règle générale la collecte des armes dans une région de conflit, avec un programme de stockage sûr et d'utilisation ultérieure des armes, ou bien de leur destruction. Les programmes de déminage font partie du désarmement au sens plus large. A ce propos, il faut mentionner le rôle important des armes, surtout des armes légères et de petit calibre, dans la problématique des enfants-soldats en général et du conflit en RD du Congo en particulier. La séparation des enfants de leur arme est aussi importante que difficile, puisqu'il faut leur montrer des alternatives crédibles à la soi-disante protection que ces armes leur offraient.

On entend par démobilisation le processus consistant à démanteler les structures militaires des parties en conflit et à permettre le retour des combattants à la vie civile. A cette étape du processus, les enfants devraient tout d'abord être séparés des adultes et rester, du moins provisoirement, à une certaine distance de (l'ancienne) zone de conflit, dans un établissement civil de transition, afin d'éviter une remobilisation et de nouvelles manipulations. Il est important, dès ce moment déjà, qu'ils reçoivent non seulement des soins médicaux mais aussi un accompagnement psychologique, et que des perspectives sérieuses et à long terme leur soient ouvertes. Sinon, les enfants démobilisés risquent de se sentir inutiles, ce qui les fait souhaiter de retrouver les structures familiales de la guerre.

On entend par réintégration le processus à plus long terme qui permet aux anciens combattants et à leurs familles de réintégrer la vie civile sur le plan économique et social. Or, tant pour les enfants que pour leur famille, il n'est pas facile, souvent après une guerre prolongée, de vivre de nouveau ensemble dans un environnement qui a souvent fortement changé, voire qui s'est dissout. La perte de parents proches, de biens personnels ou du logement caractérisent leur nouvelle réalité. Dans certains cas, d'anciens enfants-soldats sont rejetés par leur communauté. La situation est particulièrement difficile pour les jeunes filles qui ont été violées ou qui ont subi des abus sexuels. Les convictions

religieuses ou culturelles font qu'elles se voient rejetées, surtout lorsqu'elles reviennent dans leurs anciennes communautés avec un enfant né de leur viol. C'est pourquoi il est important que les jeunes filles, en particulier, aient accès aux programmes de démobilisation et de réintégration et qu'elles reçoivent un soutien spécial, conformément à leurs besoins. Etant donné que comme «épouses» de combattants, elles ne sont pas reconnues comme enfants soldats, elles restent souvent exclues des programmes de DDR. Les programmes de réintégration devraient cibler non seulement les enfants mais l'ensemble de la communauté dans laquelle ils seront réintégrés, afin de surmonter ces résistances et de rétablir l'acceptation mutuelle. Dans le meilleur des cas, le retour de l'enfant ou du jeune dans sa communauté est un lent processus de guérison qui exige tout un réseau de soutien, par les parents, les membres de la famille ou les enseignants. Pour retrouver une vie normale et se construire une identité non militaire, les anciens enfants soldats ont besoin d'une alternative à long terme, surtout d'une éducation scolaire et d'une formation professionnelle. Or, au cours de ce processus concret, de nombreux problèmes se posent, entre autres parce que les jeunes, qui ont passé des années entières de leur vie comme soldats, se retrouvent en classe avec des enfants beaucoup plus jeunes qu'eux et que les parents protestent contre les nouveaux venus, ou bien encore parce que ces jeunes, suite aux traumatismes qu'ils ont subis, ont de forts troubles d'apprentissage et nécessiteraient en fait un enseignement spécial. D'autres problèmes peuvent intervenir au cours de la formation professionnelle. Dans tous les cas, un retour de l'enfant-soldat à l'enfance est incroyablement difficile. Beaucoup d'enfants et de jeunes ont des difficultés à renoncer à l'idée que la violence est un moyen légitime permettant d'atteindre ses objectifs, en particulier lorsqu'ils continuent de vivre dans le dénuement et l'injustice. C'est aux gouvernements et à la société civile d'apprendre à tirer profit de l'énergie, des idées mais aussi des expériences de ces enfants et de ces adolescents pour aboutir à une culture de paix.

Evolutions politiques

Il y a presque dix ans, jour pour jour, que l'Assemblée générale des Nations Unies adopta la résolution *Protection of Children Affected by Armed Conflicts*⁴, suivie de la nomination de la ministre de l'Education du Mozambique d'alors, Graça Machel, comme experte indépendante pour les enfants dans les conflits armés. Le rapport complexe que Mme Machel soumit lors de la 51^{ème} session de l'Assemblée générale continue de faire date aujourd'hui, puisqu'il fait le bilan des différentes répercussions que les conflits ont sur les enfants.⁵ Il contient, outre de nombreuses suggestions et indications concernant des mesures susceptibles d'être adoptées pour les enfants soldats, des éléments semblables concernant les enfants réfugiés et les réfugiés nationaux, l'exploitation sexuelle et les différentes formes de violence subies par les enfants, selon leur sexe. Un autre accent est placé sur les thèmes de la santé, de l'accompagnement psychologique et sur la réintégration sociale.

En réaction à ce rapport, l'Assemblée générale conseilla de nommer un rapporteur spécial auprès du Secrétaire général pour les questions concernant les enfants dans les conflits armés.⁶ En 1997, l'ancien ministre des Affaires étrangères ougandais, Olara A. Otunnu, fut nommé à cette fonction pour trois ans. Son mandat a déjà été prorogé par deux fois. M. Otunnu a réussi, par son engagement, à faire prendre conscience de plus en plus, à l'échelle internationale, de la situation de ces enfants. Au sein des Nations Unies, il a obtenu que lors de processus de paix et des missions pour la paix, mais également

dans le cadre de programmes d'entraînement pour le personnel de l'ONU, une plus grande attention soit portée aux besoins spécifiques des enfants. De plus en plus, des spécialistes concernant les problèmes des enfants sont intégrés comme conseillers aux contingents de l'ONU, p. ex. à l'UNOMSIL au Sierra Leone et à la MONUC en République démocratique du Congo. Grâce à des négociations avec des gouvernements et des groupes rebelles, Olara Otunnu a su imposer dans différents conflits que certaines concessions soient faites pour la protection des enfants mais malheureusement, elles ne furent pas toujours respectées. Ses activités sont résumées dans ses rapports annuels. Lors du rapport qu'il fit devant l'Assemblée générale en 2003, il appuya notamment la coopération avec des organisations régionales telles que l'UE et des organisations non gouvernementales.

A côté de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité des Nations Unies traite aussi, depuis 1999, du problème des enfants dans les conflits armés. C'était la première fois que le Conseil de sécurité se penchait sur ce type de problème thématique. La résolution 1261 fut le résultat d'un débat général sur les enfants dans les conflits armés qui, depuis, a lieu tous les ans. Cette résolution comprend une liste d'appels adressés aux Etats, concernant p. ex. la prolifération d'armes légères et de petit calibre, la conscription d'enfants et l'accès à des zones de conflit pour les organisations humanitaires. La résolution 1314, adoptée l'année suivante, souligne que la violation des droits de l'enfant dans les conflits

4 A/RES/48/157.

5 A/51/306.

6 A/RES/52/107.



AP

«La résolution 1314, adoptée l'année suivante, souligne que la violation des droits de l'enfant dans les conflits armés représente une menace pour la paix mondiale, et déclare la disposition générale du Conseil de sécurité à déployer des activités, dans ce type de crise, en faveur des enfants.»

armés représente une menace pour la paix mondiale, et déclare la disposition générale du Conseil de sécurité à déployer des activités, dans ce type de crise, en faveur des enfants. La résolution 1379, adoptée en 2001, mit l'accent sur le rapport entre les conflits armés et le VIH/SIDA, ce qui revenait à aborder le problème du viol, de l'esclavage sexuel et des grossesses involontaires, problèmes touchant plus particulièrement les enfants soldats féminins. Cette résolution comprend également un appel, adressé au Secrétaire général de l'ONU, d'établir une liste de parties en conflit qui violent le droit international en recrutant des enfants comme soldats. La liste dressée suite à cela recense 23 gouvernements, mais comprend aussi les noms de groupes rebelles, dans cinq situations de conflit dont s'occupe le Conseil de sécurité, dont, en premier lieu, la République démocratique du Congo. La dernière résolution en date, la résolution 1460, de janvier 2003, s'adresse à ces parties mais sans prendre de plus amples mesures contre elles ni même menacer de le faire.

Depuis un certain temps, l'Union européenne se penche également sur le sujet des enfants-soldats. Entre 2000 et 2002, l'Union a accordé, au total, 40 millions d'Euros pour des projets dont devaient bénéficier les enfants impliqués dans des conflits armés. L'Union ne veut pas seulement être bailleur de fonds mais essaie de plus en plus de devenir active également sur le plan politique dans ce domaine. Les Etats membres de l'UE ont joué un rôle actif lors de la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU portant sur les enfants, en mai 2002, et lors de différentes activités organisées dans le cadre des Nations Unies autour du sujet des enfants dans les conflits armés. En décembre 2002, Le Conseil Affaires générales de l'UE adopta un rapport COHOM concernant l'amélioration de la politique communautaire des droits humains. Dans ce contexte, l'initiative fut lancée d'élaborer des di-

rectives politiques pour l'UE, portant sur les enfants dans les conflits armés. Un projet de directive a été élaboré depuis, en coopération avec l'UNICEF et Human Rights Watch, puis adopté par le Conseil en décembre 2003. Parallèlement à une coopération renforcée avec d'autres institutions et organisations, ainsi qu'à l'utilisation des structures communautaires (représentations de l'UE etc.), des projets de recherche doivent être soutenus pour combler les déficits de connaissances et collecter toutes les données utiles. Ces directives doivent surtout être appliquées dans la politique extérieure et de sécurité commune et par tous les mécanismes existants de l'Union européenne, c.-à-d. jouer un rôle dans les accords commerciaux, de coopération et d'association. Des clauses, dans ces accords, portant sur le respect des droits humains, pourraient faire mention d'une interdiction de recruter et d'avoir recours à des enfants soldats. En appliquant ces directives avec rigueur, l'UE, compte tenu de sa puissance économique, pourrait donner un poids considérable à la problématique des enfants dans les conflits armés, et contribuer à l'implémentation des règlements existants.

Mises à part ces initiatives intergouvernementales, ce sont surtout des organisations non gouvernementales qui luttent contre le recrutement et l'utilisation d'enfants en tant que soldats. En 1998 fut fondée la *International Coalition to Stop the Use of Child Soldiers*. Les organisations regroupées dans cette coalition sont: amnesty international, Human Rights Watch, Terre des hommes, International Save the Children Alliance, Jesuit Refugee Service et le Quaker UN office (Genève), ainsi que World Vision et Defence for Children International. Cette coalition d'organisations observe et documente le phénomène des enfants-soldats dans le monde entier. Elle s'est fixée pour objectif d'arriver à une prise de conscience mondiale et de regrouper ses forces pour lutter efficacement contre ce problème.

Les évolutions du droit international

L'attention accrue portée par la communauté internationale à la problématique des enfants en guerre entraîna, au cours des années passées, un élargissement des bases juridiques internationales devant garantir la protection des enfants. Les déclarations et conventions antérieures ne réglaient souvent que certains points ou aspects spécifiques des nombreux problèmes auxquels les enfants sont exposés dans des conflits armés. Par ailleurs, les conventions internationales ne sont souvent contraignantes que pour les Etats mais pas pour toutes les parties impliquées dans les conflits.

Certes, des documents et conventions plus anciens portant sur les droits humains peuvent également être appliqués pour la protection des enfants, comme par exemple la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 ou encore le Pacte sur les Droits civiques et politiques qui, dans son article 24 paragraphe 1, accorde à tout enfant le droit à des mesures de protection par sa famille, par la société et par l'Etat, telle que l'exige sa position juridique de mineur. Ces dispositions ne valent cependant pas expressément pour des situations de guerre. Dans le droit international humanitaire, par contre, il existe des dispositions spéciales pour la protection des enfants en situation de guerre, notamment dans les Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977. Il y est stipulé que l'aide fournie aux enfants n'a pas le droit d'être bloquée et que les parties en conflit doivent s'engager à ce que les enfants ayant perdu leurs parents ne soient pas livrés à eux-mêmes. Tandis que le Premier Protocole additionnel concerne les conflits internationaux classiques, le Deuxième Protocole additionnel, pour la première fois, fixe des règles plus précises pour les conflits internes, puisque, de nos jours, ce sont surtout eux qui

pèsent sur la plupart des enfants soldats ou des populations civiles. Toutefois, les dispositions concernant les conflits internes sont nettement moins restrictives que celles concernant les conflits internationaux, et ne peuvent être appliquées en outre que lorsque certaines conditions sont remplies. Les protocoles additionnels sont les premières conventions internationales juridiquement contraignantes qui prévoient un âge minimum pour le recrutement de soldats et qui, partant, abordent directement le sujet des enfants-soldats. Dans le deuxième protocole additionnel, il est reconnu que les enfants doivent être protégés tant contre le recrutement par l'armée régulière que par des groupements rebelles. Toutefois, l'âge minimum fixé dans les deux documents n'est que de 15 ans. Par ailleurs, les enfants de moins de 18 ans, lorsqu'ils sont poursuivis par la justice pour des actes criminels commis dans un contexte de guerre, ne peuvent être condamnés à mort.

L'instrumentaire contractuel le plus vaste concernant la protection des enfants reste la Convention sur les droits de l'enfant, entrée en vigueur en 1990, Convention la plus largement ratifiée parmi tous les documents internationaux de protection des droits humains – Les Etats-Unis et la Somalie étant les seuls à ne pas y avoir adhéré. Malheureusement, cette ratification quasi universelle ne signifie aucunement que les dispositions en soient réellement appliquées. Les articles 38 et 39 de la convention se réfèrent certes à la protection des enfants en situation de guerre et d'après-guerre. Cependant, la convention n'est guère applicable durant un conflit armé. Il n'existe pas de mécanisme d'observation par lequel une ingérence serait possible en situation d'urgence ou permettant des réactions ad hoc en cas de crises. Bien que la convention

qualifie d'enfants les personnes de moins de 18 ans, un âge minimum de recrutement de juste 15 ans y a été ancré là encore – surtout sur pression des Etats-Unis, non parties à la convention.

Pour combler certaines des lacunes contenues dans la Convention sur les droits de l'enfant pour ce qui est de la situation particulière des jeunes soldats dans les conflits armés, un travail de plusieurs années a permis d'élaborer un protocole facultatif, adopté en l'an 2000 et entré en vigueur en février 2002. Jusqu'à ce jour, 115 Etats ont signé ce protocole, 64 l'ont ratifié, dont tant la République démocratique du Congo que ses Etats voisins le Rwanda et l'Ouganda.

L'objectif majeur du protocole est de parvenir, dans les Etats signataires, à élever l'âge minimum tant pour le recrutement de volontaires que pour l'appel obligatoire dans l'armée, ainsi que pour la participation aux interventions armées. Ceci doit valoir pour les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Il a été possible de fixer l'âge minimum pour la conscription et la participation aux interventions armées à 18 ans. Cependant, pour l'entrée volontaire à l'armée, la tentative de fixer cet âge minimum échoua, pour grande partie d'ailleurs à cause de la résistance des USA, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Aux termes de ce protocole, il est donc toujours possible pour des jeunes de se mettre au service de l'armée dès l'âge de 16 ans, sous réserve de ne pas participer directement aux interventions. Différentes organisations de défense des droits humains et des droits des enfants, dont la Coalition to Stop the Use of Child Soldiers et UNICEF, ont lancé la campagne «Straight 18» pour demander aux Etats d'élever volontairement l'âge minimum absolu à 18 ans, pour tous les domaines, comme l'article 3,2 du protocole en donne la possibilité. Le Secrétaire général des Nations Unies avait recommandé dès 1988 que les participants aux missions de paix devaient avoir au moins 21 ans et en aucun cas en avoir moins de 18. Malheureusement, le gouvernement allemand, jusqu'à aujourd'hui, n'a pu se résoudre à suivre cette recommandation et à donner ainsi un signal positif à d'autres Etats, et ceci uniquement pour per-

mettre tous les ans à quelques centaines de jeunes de 17 ans de s'engager volontairement dans la Bundeswehr, l'armée allemande. La perspective d'élever plus tard cet âge minimum, par exemple dans le cadre de certaines réformes structurelles de la Bundeswehr, reste très vague. De plus, la discussion à ce propos empêcha jusqu'ici une adhésion de l'Allemagne à ce protocole facultatif. Les Etats-Unis, par contre, sont désormais signataires du protocole. La Grande-Bretagne y a adhéré en 2003 mais formula, au moment de la ratification, des réserves tellement amples qu'elles sapent l'objectif et l'objet du protocole et en deviennent totalement inadmissibles sur le plan du droit international. Ces réserves prévoient en principe que des jeunes ressortissants Britanniques âgés de 16 ans peuvent continuer à participer à des interventions armées.

Il est intéressant de noter que les Etats ont conçu, dans le protocole, des règles plus strictes pour d'éventuels opposants intérieurs d'un Etat – pour les groupements armés non gouvernementaux, la limite d'âge de 18 ans s'applique tant pour les interventions que pour toute forme d'enrôlement. De plus, les Etats sont tenus de poursuivre en justice toute infraction à cette règle, ce qui ne devrait guère se concrétiser dans la réalité. Une autre faiblesse du protocole est la formule vague à l'article 1, dans lequel il est simplement fait appel aux Etats de prendre toutes les mesures possibles pour garantir que des jeunes de moins de 18 ans ne participent pas directement à des interventions armées. Ce que les Etats considèrent faisable reste donc en grande partie de leur libre arbitre. Pour les situations dans lesquelles il n'est pas toujours simple de déterminer avec précision l'âge d'une jeune personne, cette formule ouvre la possibilité de ne pas respecter le protocole. Par ailleurs, le protocole ne prévoit aucun mécanisme de recours individuel mais se limite à l'étude de rapports périodiques par le comité pour les droits de l'enfant.

Dès 1999, un autre instrument de droit international devant contribuer à protéger les enfants vit le jour: la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Cette con-

vention s'oppose aux pires formes du travail des enfants et exige leur interdiction ainsi que des mesures plus vastes, telles que la formation de base et la réintégration sociale. La convention aborde tant le recrutement forcé que le service militaire obligatoire d'enfants, ainsi que toute autre forme d'abus auxquels les enfants sont exposés lors de conflits armés, tels que la contrainte à des services sexuels, l'esclavage ou plus généralement toute activité nuisible à la santé physique et psychique de l'enfant. La convention de l'OIT représente ainsi la première reconnaissance juridique du fait que l'abus des enfants en tant que soldats représente une forme de travail des enfants et qui, partant, fait le lien avec d'autres formes d'exploitation enfantine. Ce lien est important dans la mesure où les groupes d'enfants dont on fait des soldats sont souvent les mêmes qui, également en temps de paix, ne peuvent se défendre contre leur exploitation par d'autres formes de travail pénible et nuisant à leur santé: les orphelins ou les enfants qui ont été séparés de leurs parents, les enfants de couches sociales et économiques sous-privilegiées, sans accès au système éducatif et de formation. L'interdiction prononcée dans la Convention 182 de l'OIT s'applique à tous les enfants de moins de 18 ans et elle fut adoptée à l'unanimité par les 174 Etats membres de l'OIT. La recommandation 190 qui s'y rattache suggère par ailleurs aux Etats membres de déclarer, dans leur législation nationale respective, les pratiques de recrutement contraires à ces principes comme crimes passibles d'une poursuite pénale.

La jurisprudence pénale internationale est un instrument de pression important pour faire respecter les différentes dispositions de droit international et pour mettre fin à l'impunité, lorsque les pires crimes de droits humains sont commis. Les tribunaux pénaux mis en place pour le Rwanda et le Sierra Leone poursuivent déjà comme crime de guerre le recrutement d'enfants aux fins de servir l'armée en guerre. A l'avenir, la Cour pénale internationale (CPI), dorénavant en état de fonctionnement, serait habilitée à sanctionner les responsables du recours à des enfants soldats lorsque les Etats concernés ne seraient



«La convention de l'OIT représente ainsi la première reconnaissance juridique du fait que l'abus des enfants en tant que soldats représente une forme de travail des enfants et qui, partant, fait le lien avec d'autres formes d'exploitation enfantine.»

pas en mesure de poursuivre eux-mêmes ces crimes – ou ne seraient pas disposés à le faire. Un des premiers cas traités pourrait être la République démocratique du Congo, qui en a ratifié le statut. La Cour pénale a déclaré que des investigations préliminaires étaient déjà en cours pour la RD du Congo, qui pourraient aboutir à une procédure en règle et à une mise en accusation.⁷ Le recrutement forcé ou l'enrôlement volontaire d'enfants et leur envoi au combat sont reconnus comme crimes de guerre dans le Statut de Rome portant création de la CPI. Il comprend aussi des dispositions pour les conflits internationaux et internes aux Etats. Malheureusement, la limite d'âge jusqu'à laquelle le recours à des soldats peut être poursuivie comme crime n'est que de 15 ans. Par contre, la question de la responsabilité des enfants pour des actes qu'ils sont susceptibles d'avoir commis durant la guerre, est clairement réglée dans le statut. La CPI ne peut juger une personne qui avait moins de 18 ans au moment des faits. Le statut contient, outre le recrutement d'enfants-soldats, d'autres actes concernant la situation des enfants dans des conflits armés. Le viol, par exemple, peut être poursuivi comme crime contre l'humanité et des attaques ciblées d'établissements d'éducation comme crimes de guerre. En tant que témoins et en tant que victimes au cours des investigations et de la procédure, les enfants reçoivent un soutien psychologique et un accompagnement spécial lorsqu'ils doivent comparaître devant la CPI, pour les mettre en mesure de faire leur déposition et de ne pas en être encore plus traumatisés.

Ce qui serait décisif pour le succès de la Cour pénale internationale dans la poursuite de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont font partie le recrutement et le recours à des enfants-soldats, serait une augmentation du nombre d'Etats ratifiant et respectant l'intégrité du Statut de Rome. Actuellement, trois membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Chine, la Russie et les Etats-Unis, n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome. L'adminis-

tration américaine actuelle tente par tous les moyens d'affaiblir le Statut de Rome, par exemple par des accords bilatéraux devant empêcher la remise de leurs ressortissants à la CPI.

Globalement, il existe aujourd'hui un vaste cadre juridique concernant la protection générale des enfants dans les conflits armés et plus spécifiquement contre leur enrôlement comme soldats. L'application de ces instruments de droit international dépend fortement de la volonté politique des parties en conflit. C'est pourquoi, dans la pratique, les enfants continuent d'être traités de manière inhumaine et indigne, pratiquement sans restriction aucune. Là où les parties en guerre violent le droit international, la communauté internationale ne peut guère s'impliquer tant que le conflit perdure. En général, la communauté des Etats, ces dernières années, a tenté d'imposer le droit après la fin des hostilités, en introduisant des dispositions en la matière dans les négociations et accords de paix. De plus en plus souvent, il a été tenté de poursuivre les responsables de violations de droits humains et de droits des enfants à l'aide de tribunaux ad hoc, rôle dont il est à espérer qu'il sera très bientôt repris par la Cour pénale internationale. Malheureusement, par le passé, il s'est avéré que ceci n'apportait pas forcément la justice, puisque les coupables étaient souvent protégés par des amnisties et qu'en général trop peu d'attention était portée aux victimes.

Compte tenu du manque de respect et d'application du droit international, le Secrétaire général des Nations Unies a appelé à une «ère de l'application» des normes existantes, appel repris début 2003 également par le Conseil de sécurité, notamment pour ce qui est de la situation des enfants dans les conflits armés.⁸

Outre les réglementations internationales, il existe certains instruments au niveau régional, destinés à garantir la protection des enfants dans les conflits armés. On peut mentionner ici la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant de 1990, entrée en vigueur en 1999, après sa ratification par quinze Etats.

7 Pour plus de détails, voir la contribution de Klaus Rackwitz dans la présente documentation.

8 S/RES/1460 (2003).

Le conflit en République démocratique du Congo

L'actuel conflit en République démocratique du Congo commença en 1998. Il fut précédé par de longues années de dictature, après l'indépendance du pays, et par des périodes de guerre civile, qui détruisirent totalement le pays et le privèrent de toute structure étatique. Outre des groupes rebelles ennemis, jusqu'à cinq Etats voisins étaient directement ou indirectement mêlés au conflit. Le Rwanda et l'Ouganda, notamment, ont directement participé à la guerre. A côté de motifs politiques et ethniques, cette participation était surtout dictée par des intérêts économiques; les structures étatiques totalement à l'abandon du Congo furent exploitées par d'autres Etats autant que par des entreprises internationales et des négociants d'armes. L'accord de Lusaka de 1999, qui comprend, entre autres, un accord de cessez-le-feu et un dialogue de réconciliation au sein du Congo, avec la participation de tous les mouvements politiques importants, n'apporta pas durablement la paix. Ce ne fut qu'après la mort du Président Laurent Kabila, qui périt lors d'un attentat en 2001, que le processus de paix regagna un certain élan avec son fils Joseph. Sur pression de la part de la communauté internationale, un «Accord global et inclusif» fut obtenu en avril 2003 entre des représentants du gouvernement, les principales parties du conflit armé, l'opposition politique et la société civile; cet accord donna naissance, entre autres, à une Constitution de transition, sur laquelle le Président Kabila prêta serment. En juillet 2003, un gouvernement de transition de 35 ministres fut constitué, chargé de diriger le pays jusqu'à la tenue d'élections démocratiques,

prévues pour 2005. La ministre chargée des droits humains, Marie-Madeleine Kalala, est l'une des deux représentantes de la société civile au sein du gouvernement de transition. Globalement parlant, il s'agit là d'un processus donnant lieu à un certain espoir. Cependant, les défis que le nouveau gouvernement doit relever sont considérables: mettre fin aux combats, reconstruire le pays, réconcilier le peuple congolais, retrouver l'unité, la souveraineté et l'intégrité sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo.

Depuis 1998, au moins trois millions de personnes ont trouvé la mort dans ce conflit. D'autres 2,5 millions environ sont encore exilées de leur patrie. Il est difficile de déterminer le nombre exact d'enfants-soldats au Congo. Selon des estimations, il en existe jusqu'à 30.000, garçons et filles, dans toute la RDC. A l'Est du pays, un combattant sur trois est un enfant ou un adolescent. Pas plus tard qu'en été 2003, il a été rapporté que tant des groupes armés congolais que des groupes étrangers s'en sont pris à des enfants, ce qui comprend aussi le recrutement de mineurs.⁹ Selon le rapport d'amnesty international, des dizaines de milliers d'enfants ont été enrôlés comme soldats, certains dès l'âge de sept ans. Certains observateurs sur place ont même qualifié les groupes combattants «d'armées d'enfants», dans lesquelles certains enfants n'avaient pas plus de sept ans.

Amnesty international considère qu'à ce stade du conflit, les rivalités et la concurrence entre différents groupes rebelles et les immenses richesses minières du Congo représentent les

⁹ Concernant les pratiques de recrutement des différents groupes armés au Congo, voir la contribution de Jeremy Smith dans la présente documentation.

raisons majeures pour la poursuite des combats, surtout dans l'Est du pays. Les bénéfices pouvant être obtenus par le contrôle des mines d'or, de diamants et de coltan sont tellement élevés que les milices armées ne reculent devant pratiquement rien pour consolider ou étendre leur pouvoir. Une autre raison qui, par le passé, a régulièrement fait s'enflammer les conflits, est la grande quantité d'armes importées sans problèmes au Congo. Il s'agit en premier lieu d'armes légères et de petit calibre, pour lesquelles il faut toujours voir le lien avec la problématique des enfants soldats.¹⁰ Ce n'est qu'en juillet 2003 que le Conseil de sécurité des Nations Unies a décrété un embargo formel sur les armes.

En mai 2003, l'attention internationale se tourna vers la région d'Ituri, lorsque les meurtres gratuits regagnèrent en ampleur après le retrait des troupes ougandaises. Le nombre élevé d'enfants-soldats – l'UNICEF en évoque entre 8.000 et 10.000 dans la région d'Ituri – fut régulièrement mentionné dans les médias. En juillet 2003, la troupe d'intervention multinationale «Artemis», sous commandement européen, principalement français, fut déployée à l'Est de

la RD du Congo. Suite à cela, le mandat et l'équipement de la mission des Nations Unies pour la République démocratique du Congo (MONUC) furent renforcés et étendus. La mission a provisoirement été prorogée par le Conseil de sécurité jusqu'en juillet 2004.

Il a été demandé à de nombreuses reprises des groupements multinationaux à Bunia, dans l'Est de la RD du Congo, d'œuvrer activement à la protection de mineurs contre les groupes armés. Le faible degré d'organisation des groupes armés et la situation anarchique dans le pays ont fait, pour le moment, que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration d'enfants soldats n'ont pu s'imposer.

Les efforts nationaux et internationaux doivent être durablement et prioritairement consacrés aux enfants soldats. Le problème de l'impunité en cas de violation des droits humains, y compris lorsqu'il s'agit du recrutement et de l'utilisation d'enfants en tant que soldats, a fait l'objet de la résolution 1468 du Conseil de sécurité du 20/3/2003. Les efforts nationaux et internationaux doivent s'allier en la matière.¹¹

¹⁰ Voir la contribution de Wolf-Christian Paes.

¹¹ Voir les contributions de Klaus Rackwitz et de Marie-Madeleine Kalala.



Jeremy Smith

Les enfants-soldats dans le contexte du conflit en RD du Congo

Les enfants en République démocratique du Congo se trouvent déjà depuis longtemps dans une situation particulièrement sombre, pour laquelle il faut d'urgence trouver des solutions. Mettre fin au recrutement et au recours à des enfants-soldats est donc un but en soi. L'exemple de la RD du Congo montre particulièrement clairement aussi la nécessité de s'attaquer aux raisons plus structurelles d'un conflit, d'aborder surtout les thèmes de la justice et de l'impunité. Il faut systématiquement lutter contre la conjonction de l'exploitation économique et du commerce des armes d'un côté, et les violations des droits humains de l'autre. Si l'on s'attaque à ces questions fondamentales, ceci aura, à terme, également des répercussions positives sur la problématique des enfants-soldats.

Outre les différentes dispositions de droit international, liant également la RD du Congo lorsqu'elle est Etat signataire, le Conseil de sécurité également a adopté de nombreuses résolutions concernant la situation au Congo. La Résolution 1445 de 2002, par exemple, mandate la MONUC d'accorder une attention particulière à la protection, la démobilisation et la réintégration d'enfants soldats.

L'existence de toutes ces dispositions et de tous ces accords internationaux donne peut-être l'impression qu'il existe un consensus général contre le recrutement et l'emploi d'enfants-soldats. Or, la réalité est toute autre, en particulier à l'Est du Congo.

Pour des milliers d'enfants soldats en RDC, le retour à quelque chose comme une vie normale est inimaginable au bout de tant d'années de guerre. Les structures susceptibles d'empêcher un nouveau recrutement de ces enfants, s'ils ont déjà été démobilisés ou se sont enfuis, font totalement défaut. Beaucoup d'entre eux sont obligés de mendier ou de voler ou bien ils réintègrent volontairement leur milice. D'autres ont peur de retourner chez eux parce qu'ils n'y sont plus acceptés, comme Natalia, 16 ans, dont on a souvent abusé et qui a été violée à plusieurs reprises pendant qu'elle était soldat, et qui a fini tomber enceinte et avoir un bébé. Bien qu'elle ne fût pas en mesure de nourrir son enfant, elle déclara lors d'un entretien avec des représentants d'amnesty international ne pas oser rentrer chez elle.

Ci-après seront nommés quelques uns des groupes qui ont recours à des enfants-soldats dans le conflit en RD du Congo, sans que la liste se prétende exhaustive. Un groupe scindé du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), le RCD-Goma, a été soutenu par le Rwanda. Lorsque ce soutien diminua en l'an 2000, le RCD-Goma renforça son recrutement à l'Est du pays, dans la province du Kivu, plus particulièrement dans les zones rurales. Ce groupe nia avoir eu recours au recrutement forcé d'enfants-soldats mais amnesty international mena de nombreux entretiens avec des enfants dans leurs rangs, qui ont dû servir tout d'abord dans les



groupes d'auto-défense locaux, avant de devoir intégrer les milices régulières du RCD-Goma. Un autre sous-groupe, le RCD-Mouvement de Libération (ML), indiqua lors d'une rencontre avec amnesty international, en juillet 2003, prendre des mesures de démobilisation d'enfants soldats mais recruta, aux dires de plusieurs personnes, des enfants dans ses propres centres de démobilisation. Lors de la visite d'un tel centre, le commandant en chef du RCD-ML avait lui-même à ces côtés un garde du corps âgé de 13 ans. Dans des centres de démobilisation des Mayi-Mayi, regroupement déstructuré de différentes milices congolaises, amnesty international trouva des enfants qui avaient dû être endoctrinés avec une intensité particulière, puisqu'ils continuaient à marcher en rang et prétendaient vouloir rester soldats et ne pas rentrer dans leurs familles dont ils ne se souvenaient guère. Jérôme, 13 ans, en est un exemple, qui dit durant un entretien qu'une vie dans le civil ne l'intéressait absolument pas, malgré toutes les souffrances qu'il devait endurer comme soldat, puisqu'il ne pourrait plus se défendre.

La situation de conflit dans la région d'Ituri se caractérisait par un degré élevé «d'enrôlement volontaire», peut-être dû à l'extrême violence et l'extrême insécurité, où l'appartenance ethnique fut instrumentalisée et transformée en raison pour des massacres d'enfants et par des enfants. En même temps, l'Union de Patriotes Congolais de Thomas Lubanga est l'un des grou-

pements le plus hostile à l'idée de la démobilisation de ses enfants-soldats.

Globalement, les actions de démobilisation des différents groupements ne peuvent pas être qualifiées de particulièrement honnêtes mais doivent plutôt être vues comme des actions isolées, mises en scène pour les besoins de la presse, sans qu'il soit réellement mis fin à la pratique d'utiliser des enfants en tant que soldats. Les milices démobilisent en partie les enfants, en recrutent au même moment de nouveaux en nombre encore plus élevé. Ou bien les enfants démobilisés sont en réalité des prisonniers, qui avaient appartenu auparavant à un autre mouvement.

Les mesures adoptées par le gouvernement de transition de Kinshasa pour démobiliser les enfants partent certes d'une bonne intention mais ne peuvent être qualifiés ni de particulièrement efficaces ni de suffisantes. Le gouvernement a ouvert quelques centres de démobilisation pour les enfants qui avaient été enrôlés dans l'armée régulière. Certains de ces enfants continuent d'être soutenus, à leur sortie de ces centres, par des ONG à et autour de Kinshasa mais la majorité d'entre eux se retrouvent littéralement à la rue, avec toutes les conséquences négatives que cette situation peut avoir.

Pour mettre effectivement fin à cette pratique, de nombreux autres pas restent à accomplir, tant au niveau national qu'au niveau de la communauté internationale. Il faut reconnaître sur

le plan international que le recrutement et l'utilisation d'enfants comme soldats représente un crime de guerre et qu'il est donc commis envers l'ensemble de la communauté des peuples. La communauté mondiale en porte par conséquent la responsabilité et doit aider le gouvernement de transition en RD du Congo à améliorer la situation. Le gouvernement de transition et les groupes rebelles, de leur côté, doivent dépasser le stade de la démobilisation fictive, par laquelle ils cherchent simplement à se donner une bonne presse. Toutes les parties prenantes au conflit doivent immédiatement mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans au titre de soldats. Le gouvernement de transition doit rechercher les coupables et veiller à ce qu'ils soient poursuivis en justice. La communauté internationale doit aider à la reconstruction d'un système efficace de droit et de jurisprudence, qui n'admette pas l'impunité pour des crimes contre les droits humains. La MONUC doit également faire du problème des enfants-soldats l'une de ses priorités. Pour ce faire, les Nations Unies doivent la doter des moyens nécessaires. Toutes les parties prenantes au conflit doivent permettre à la MONUC et à d'autres ONG l'accès à leur camps de démobilisation et fournir les informations demandées concernant les

enfants-soldats dans leurs rangs. Ils doivent coopérer avec les acteurs de la communauté internationale pour développer des programmes durables de démobilisation et de réintégration des enfants.

En parallèle à l'interdiction du recours à des enfants-soldats, des efforts doivent être entrepris pour le développement économique et l'instauration de la paix. Il faut également veiller à ce que les intérêts et les activités des entreprises privées ne contribuent pas à faire perdurer le conflit.

Enfin, toutes les forces régionales et la communauté internationale doivent exercer leur influence sur toutes les parties en guerre, pour que la problématique des enfants-soldats et les problèmes structurels de la guerre évoqués trouvent enfin une solution.

«[...] La communauté mondiale en porte par conséquent la responsabilité et doit aider le gouvernement de transition en RD du Congo à améliorer la situation.»



Klaus Rackwitz

La poursuite par le droit international du recours à des enfants-soldats

La Cour pénale internationale (CPI) de La Haye dispose de nombreuses possibilités mais connaît également certaines limites pour ce qui est de la poursuite judiciaire de l'utilisation et du recrutement d'enfants-soldats.

Il est régulièrement question de l'insuffisance des ressources financières des institutions. Pour ce qui est de la situation financière de la CPI, son budget, pour l'année 2003, était de 28 millions d'Euros; pour 2004, un budget de 52 millions d'Euros a été approuvé. Ceci paraît représenter à première vue une somme considérable mais le succès n'en est pas pour autant garanti. Un des facteurs essentiels de succès sont bien sûr les bases juridiques. Il s'agit par conséquent de porter un regard sur les dispositions centrales du Statut de Rome.

L'article 8 du Statut décrit les crimes de guerre tant dans les conflits internationaux que nationaux. A l'article 8 (2) (b) (xxvi) il est question de la conscription ou de l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de leur participation active à des hostilités. Il s'agirait de conflits internationaux, de guerres dans lesquelles plus d'un Etat seraient impliqués. Lors des négociations du Statut de Rome, des opinions différentes, en partie dues à des différences culturelles, apparurent, c'est pourquoi cette disposition du Statut ne mentionne que les enfants de moins de 15 ans. Si l'on songe au fait que le Statut, aujourd'hui, a été ratifié par 92 pays et signé par 120, il s'agit là

d'un pas considérable malgré tout. La même disposition s'applique lorsqu'il s'agit d'un conflit national. A l'article 8 (2) (e) (vii) se trouvent des dispositions concernant les conflits limités à un territoire national. Y sont passibles de poursuites la conscription et l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans des groupes armés, sans autres précisions, ce qui cible donc des unités externes aux armées régulières telles que les troupes de guérilla, des associations informelles ou des unités dirigées de l'extérieur. Malheureusement, des restrictions sont imposées, telles qu'à l'article 8 (2) (f), où il est stipulé que les dispositions mentionnées pour les conflits internes ne s'appliquent pas aux situations pouvant être qualifiées de troubles ou de tensions internes. Ceci ouvre un vaste champ d'interprétations les plus diverses, lorsqu'il s'agit de déterminer quand un conflit a réellement dépassé ce stade. Pour les juges de la Cour, la situation en devient très complexe, puisqu'il s'agit, d'un côté, d'imposer le droit, mais de l'autre, de vérifier les éléments constitutifs d'une infraction qui sont difficiles à examiner. Ceci n'est pas faisable sans une connaissance détaillée de la région concernée, l'histoire, la culture, parmi maintes autres choses, devant être prises en compte. Pour ce qui est des conflits de guérillas, il est stipulé qu'il y a matière à procédure pénale lorsqu'il s'agit de conflits entre forces gouvernementales et groupes rebelles d'insurrection, en d'autres termes, de situations dans lesquelles des rebelles attaquent

à dessein un gouvernement élu et en fonction, comme on l'observe par exemple en Amérique du Sud. Dans un tel cas, les dispositions du Statut de Rome entreraient en vigueur même si les tensions ne dépassaient pas une certaine limite.

L'article 25 comprend les différentes formes que peut prendre un acte passible d'une procédure pénale. Le Statut en distingue six en tout; cependant, ce qui est décisif est le fait que la conscription et l'enrôlement d'enfants comme soldats constituent déjà une infraction, même si les enfants n'ont pas été envoyés participer activement aux hostilités ou poussés à tuer. Par ailleurs, l'infraction peut consister en la commission directe ou bien par l'intermédiaire d'une autre personne d'un crime, elle peut consister à l'ordonner ou à y apporter son aide ou son concours. Il est expressément fait état aussi d'assistance apportée, et donc du financement de telles activités. Le Statut de Rome est donc très précis à ce propos. Comme il a déjà été dit, le recrutement d'enfants comme soldats n'est plus punissable à partir d'un certain âge, d'autres textes de droit international vont ici beaucoup plus loin, pour s'étendre aussi aux enfants âgés de 15 à 18 ans. Bien que le Statut de Rome fasse ici un premier pas dans la bonne direction, les articles 25 et 26, qui stipulent que la CPI n'a pas de compétence pour les personnes de moins de 18 ans, représentent une lacune juridique considérable pour la tranche d'âge des 15 à 18 ans, tant pour ce qui est de la réglementation que des sanctions. Aux termes du Statut de Rome, la conscription et l'enrôlement de ces adolescents ne sont pas punissables, et les jeunes ne peuvent pas non plus être poursuivis lorsqu'eux-mêmes commettent de vrais crimes de guerre. Beaucoup d'Etats sont certainement conscients de cette lacune, ce qui laisse prévoir que ce sujet sera renégocié dans six ans, lorsque le Statut de Rome sera révisé par tous les Etats signataires. D'autres dispositions, qui jouent un rôle dans le protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'enfant, seront alors également réexaminées, ainsi que les débats autour de la question des «straight eighteen». Il faut espérer que ceci trouve des retombées dans le Statut. En effet, actuel-

lement, la CPI ne peut pas devenir active en la matière, même si un Etat s'est engagé à appliquer des dispositions allant au-delà de celles contenues dans le Statut.

Par quoi démarrent alors les procédures devant la Cour pénale internationale? L'article 13 mentionne en tout trois déclencheurs d'enquêtes et d'investigations. Il s'agit d'une part de situations déferées par un Etat partie (article 13 a, 14). C'est donc comme si un des Etats signataires posait plainte, ce qui n'a pas encore eu lieu jusqu'ici. D'autre part, il s'agit de situations déferées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (article 13 b), ce qui n'a pas non plus eu lieu jusqu'ici, puisque ceci exigerait la participation des Américains et d'autres membres permanents du Conseil de sécurité ayant droit de veto, qui ne sont actuellement pas encore Etats parties et qui objectent encore fortement à la CPI, du moins pour le moment. C'est pourquoi la probabilité la plus grande est que le Procureur lance une enquête de par son propre motif, proprio motu, comme le stipule l'article 15. Par conséquent, lorsque le Procureur en chef reçoit des informations d'Etats signataires, d'organisations non gouvernementales telles que amnesty international, Human Rights Watch ou d'organisations intergouvernementales telles que les Nations Unies, qui lui semble pertinentes, il peut mandater la chambre d'instruction préliminaire d'autoriser une enquête judiciaire complète. Ce qui est décisif ici, c'est qu'aux termes de l'article 15 (3), même à un stade aussi précoce, lorsqu'il n'est pas encore clair si la Cour va ouvrir une enquête, et encore moins s'il y aura mise en accusation, les victimes de tels crimes peuvent se présenter devant la Cour et être entendues par elle, même si cela ne peut se faire qu'au siège de la Cour. Ceci s'appliquerait alors aussi aux enfants-soldats lorsqu'ils sont victimes, puisque ce ne sera pas leur activité et leur participation aux guerres qui sera punie mais la culpabilité de ceux qui les ont placés dans cette situation. Ainsi, la voix d'enfants peut être de poids lorsqu'il s'agit de décider si une enquête doit être ouverte ou non.

«[...] La Cour pénale internationale (CPI) n'est donc pas le tribunal de première instance, puisque l'article 17 du Statut stipule sans équivoque que la Cour n'est compétente que lorsque des systèmes nationaux n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de poursuivre ou de porter accusation eux-mêmes.»



Une enquête régulière a lieu lorsque le droit national ne permet pas d'entamer une procédure pénale en la matière. La CPI n'est donc pas le tribunal de première instance, puisque l'article 17 du Statut stipule sans équivoque que la Cour n'est compétente que lorsque des systèmes nationaux n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de poursuivre ou de porter accusation eux-mêmes. Le juge de la Chambre préliminaire décide si tel est le cas. Il est important à ce propos que le Statut de Rome engage tous les Etats parties à transposer dans leur droit national des dispositions pénales de portée similaire à celles du Statut. Etant donné qu'il s'agit là d'un processus pouvant avoir des répercussions d'envergure sur les législations nationales, ceci peut prendre un certain temps mais doit, en principe, inciter les Etats à modifier leur culture juridique, de telle sorte qu'à terme, les crimes tels que définis dans le Statut de Rome soient pareillement poursuivis par les systèmes juridiques nationaux, partout dans le monde. Ceci signifierait alors la fin effective de l'impunité mais représente en même temps un processus de longue haleine, dans lequel les Etats doivent souvent rompre avec plus que des traditions anciennes, par exemple avec l'inviolabilité de leurs gouvernants.

L'article 54 du Statut définit la manière dont se déroulent les enquêtes. Le Procureur ne cherche pas en premier lieu à trouver des coupables mais à découvrir la vérité, son mandat est donc d'élucider des faits. Etant donné que la Cour peut difficilement enquêter sur le plan international à partir de La Haye, le Statut de Rome prévoit ici deux possibilités. Soit l'Etat dans lequel se

trouve le témoin ou dans lequel les faits se sont passés est prié, par voie diplomatique, d'instaurer une commission rogatoire. Le Procureur dépend alors, pour son enquête, de la coopération des Etats concernés. S'il veut interroger un témoin dans un autre pays que celui des faits, ce pays devra lui aussi être Etat partie au CPI et répondre à la demande de coopération judiciaire. Dans ce cas-là, la coopération se déroulera selon la législation de l'Etat auquel la demande a été soumise. Soit la Chambre préliminaire autorise le Procureur à mener lui-même son enquête sur le territoire de l'Etat concerné, sans ou contre la volonté de celui-ci, s'il n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de répondre à la demande de coopération judiciaire. Le problème ici est que les enquêteurs ne peuvent qu'insuffisamment se protéger eux-mêmes, puisque la Cour pénale n'est pas intégrée directement au système des Nations Unies et donc pas non plus rattachée automatiquement aux missions de maintien de la paix telles que la MONUC. L'article 87 (6) du Statut de Rome stipule certes que la Cour peut solliciter d'autres formes de coopération et d'assistance, c.-à-d. qu'il est possible d'avoir recours aux infrastructures des missions de paix. Mais un accord passé avec la MONUC, par exemple, devrait alors faire partie du mandat même de la MONUC. Et le soutien de la Cour pénale internationale n'est actuellement souvent pas encore expressément mentionné dans de tels mandats.



Wolf-Christian Paes

Les armes légères et de petit calibre et l'utilisation d'enfants comme soldats

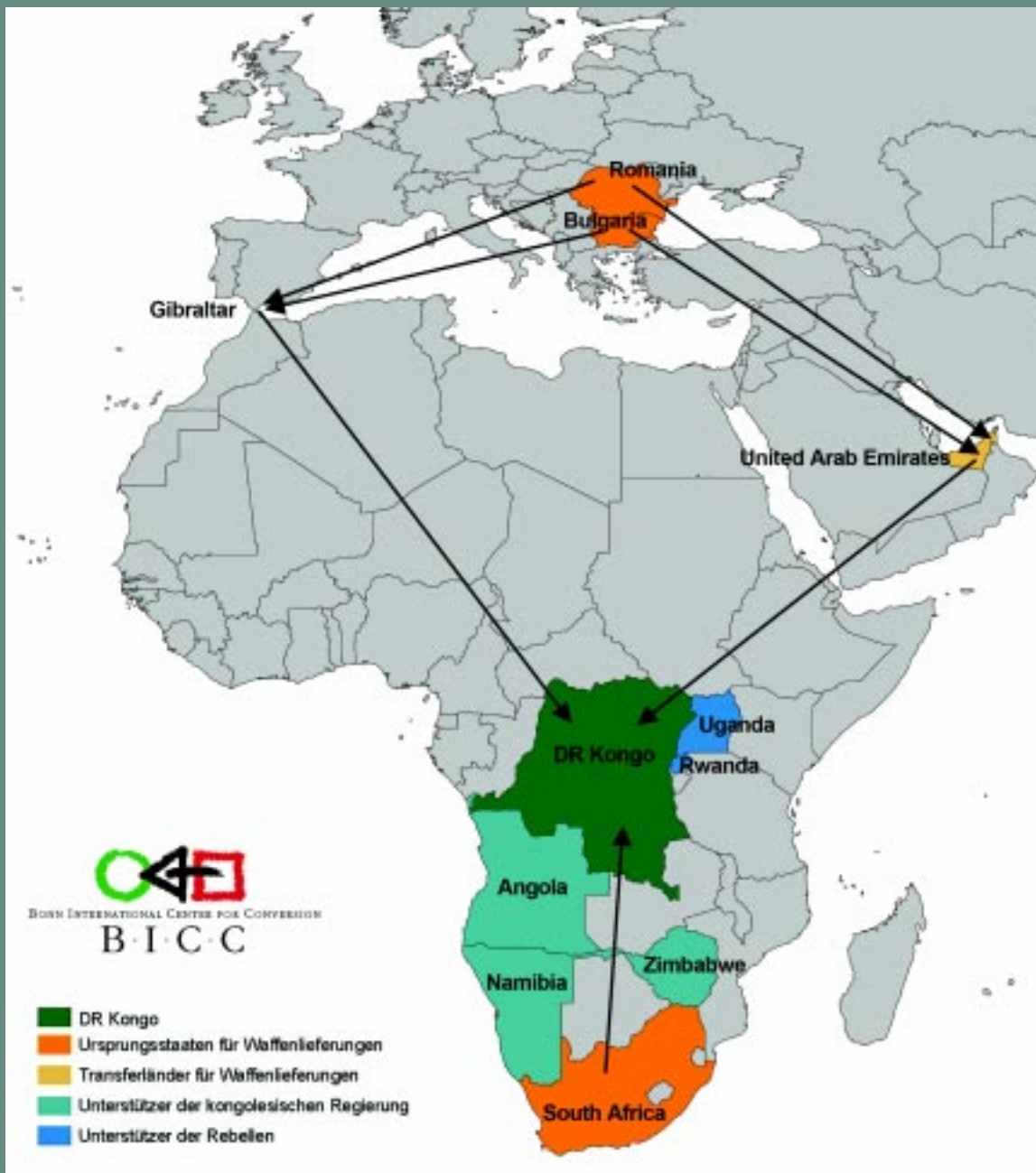
Les causes profondes du recours à des enfants-soldats sont encore favorisées par la prolifération d'armes légères et de petit calibre. Un kalashnikov, par exemple, ne pèse que trois kilos et peut donc être porté et utilisé par des enfants assez petits. Par conséquent, la circulation et le commerce d'armes légères et de petit calibre en Afrique sont indéniablement rattachés à la problématique des enfants-soldats, et ceci également en RD du Congo.

La discussion internationale sur le contrôle de l'armement a surtout porté sur les armes de destruction massive, surtout après le 11 septembre 2001; or, dans les conflits classiques du continent africain, ce sont les armes à feu et de poing en vente dans le commerce qui font le plus de victimes. Ceci est également le cas en République démocratique du Congo: le «système de destruction massive le plus dangereux est l'adolescent, de sexe masculin, équipé d'un fusil d'assaut Kalashnikov». ¹²

Pour ce qui est de la raison pour laquelle les armes légères et de petit calibre jouissent d'une telle popularité, ce sont principalement quatre caractéristiques qui les rendent attrayantes pour les armées de guérilla. La première est que ces armes sont très bon marché. Si le prix peut varier selon le pays et la région, dans un pays comme l'Ouganda par exemple, en 1999, donc

en pleine crise et avec l'implication des troupes ougandaises au Congo, le prix d'un kalashnikov sur le marché noir équivalait au prix d'une chèvre. Pour une armée de guérilla qui a accès à des ressources minières telles que les diamants, le coltan ou des bois tropicaux, il est relativement aisé de se procurer de telles armes en grand nombre, alors que c'est nettement plus difficile pour des armes lourdes, des avions ou des hélicoptères. La deuxième raison est que le maniement de ces armes légères et de petit calibre est généralement assez facile, littéralement, malheureusement, «un jeu d'enfant». Nul besoin d'une formation poussée ou de beaucoup de force musculaire pour laisser ces armes déployer toute leur force de frappe. Le principe d'un fusil automatique n'est pas tant d'atteindre une grande précision que de permettre une grande vitesse de tir. Aussi longtemps que les munitions sont disponibles et que les armes restent pointées en direction de l'ennemi, elles peuvent causer des dégâts immenses. La troisième raison est qu'elles sont très faciles à transporter. Un enfant-soldat à pied peut porter lui-même son arme. D'autres moyens de transport ne seraient d'ailleurs pas possibles dans l'Est du Congo, compte tenu de l'infrastructure. La quatrième raison est que ces armes légères et de petit calibre sont d'une maintenance facile. A condition de le huiler ré-

12 Klare, Michael T.: The Kalashnikov Age, dans: The Bulletin of the Atomic Scientists, Vol. 55/1 (1999) p. 18 – 22.



gulièrement, un kalashnikov ou un fusil d'assaut américain ou allemand comparable peut rester en état de fonctionnement pendant une quarantaine d'années.

Si l'on cherche à savoir d'où proviennent toutes ces armes, il faut jeter un regard sur le dynamisme du commerce international des armes. En effet, nonobstant le soutien que les différents groupes rebelles de la RD du Congo reçurent par le passé des pays voisins et de différents côtés, il n'existe guère de pays en Afrique qui soit lui-même producteur d'armes. Certains des pays voisins de la RD du Congo fabriquent des munitions, facteur essentiel, certes, mais les armes en tant que telles proviennent d'autres régions du monde.

Lors des périodes antérieures de guerres par pays interposés en Afrique, les troupes de guérilla étaient généralement approvisionnées en armes par les deux blocs. La situation a quelque peu changé après la fin de la guerre froide. Les fabricants d'armes se trouvent aujourd'hui encore en Europe de l'Ouest, en Amérique du Nord, dans les anciens Etats du bloc soviétique et dans une série de pays émergents, qui ont acheté des licences durant la période de la guerre froide. Or, tandis que, par le passé, les armes étaient généralement livrées directement aux gouvernements amis voire même aux groupes rebelles amis, aujourd'hui, les négociants en armes qui travaillent pour leur propre compte jouent un rôle plus important. Les mouvements de guérilla ne sont en règle générale pas en mesure d'apparaître au grand jour pour acquérir leurs armes auprès des fabricants mais doivent s'approvisionner soit sur les marchés clandestins, soit avoir recours justement à des négociants intermédiaires. C'est auprès d'eux d'ailleurs qu'il faudra agir si l'Europe veut entreprendre quelque chose pour mettre fin à ce commerce d'armes. En effet, les négociants intermédiaires font souvent leurs affaires dans des Etats européens ou y ont établi leur domicile. Certes, le commerce des armes est rendu plus difficile lorsque, comme c'est aussi le cas pour la RD du Congo, un régime de sanctions a été mis en place. Toutefois, un négociant en armes est généralement en mesure de passer outre à un tel régime

de sanctions, contre versement d'un prix plus élevé. Les armes au Congo ne proviennent cependant pas seulement des pays du Nord, pour passer dans les pays voisins du Congo et, de là, aux groupes rebelles, mais il existe de plus en plus également un commerce entre les mouvements rebelles, si ce n'est même entre des groupes de facto opposés l'un à l'autre. De tels cas sont par exemple apparus dans la région du Kivu, où des groupes à l'origine hostiles l'un à l'autre se sont vendus leurs armes après le retrait des troupes ougandaises et rwandaises. Pour la communauté internationale, une ingérence est alors particulièrement difficile, puisqu'il s'agit d'un commerce national.

Un facteur important favorisant le commerce des armes en Afrique est l'augmentation considérable, depuis le début des années 1990, de compagnies aériennes équipées de petits avions, avec lesquels elles font des affaires en Afrique. Ces livraisons d'armes sont facilitées par le fait qu'il n'y a pratiquement aucune surveillance de l'espace aérien en Afrique subsaharienne. Sur le trajet aérien entre les Emirats Arabes Unis et la Zambie, par exemple, il n'y a aucun inconvénient à faire escale à Kigali ou à Goma pour y décharger des armes, sans que personne ne puisse prouver quoi que ce soit. Beaucoup de ces compagnies aériennes continuent d'avoir leur aéroport d'attache à Oostende ou dans d'autres villes européennes. Bien que l'UE s'efforce depuis des années d'harmoniser les directives concernant l'exportation d'armes, Oostende reste l'une des plaques-tournantes européennes pour ce type de commerce. Les armes elles-mêmes viennent d'Europe de l'Est, par exemple de Roumanie, de Bulgarie et du Bélarus.

Certes, le droit international prescrit, pour des achats internationaux d'armes, de produire des certificats d'utilisation finale, émis par un gouvernement souverain et légitimé, pour empêcher des groupes rebelles de procéder à de telles acquisitions. Mais il existe presque toujours des gouvernements amis qui émettent des certificats de complaisance.

Entre temps, la plupart des mouvements en RD du Congo ne reçoivent plus les armes d'autres gouvernements mais doivent les acquérir

«[...] La plupart des belligérants ne sont pas tout à fait indifférents à ce que le reste du monde pense d'eux, comme l'ont montré, par exemple, les discussions au parlement ougandais, il y a quelques années, après la publication du premier de ces rapports.»

eux-mêmes. Le paiement versé en contre-partie consiste en matières premières telles que l'or, des diamants, du coltan, des bois tropicaux et du cuivre. Les flux de ces matières premières ont entre temps été étudiés par les Nations Unies. Il est apparu que la face économique du conflit ne peut pas être considérée de manière isolée mais qu'il existe toute une série de relations croisées avec le reste du monde. C'est la raison pour laquelle la discussion internationale doit absolument se pencher davantage sur les possibilités d'interrompre les flux d'armes d'un côté, et le commerce des matières premières de l'autre.

Un des instruments par lequel le circuit mentionné peut être interrompu est bien sûr celui des sanctions; or, celles-ci sont une épée à double tranchant, comme l'Irak l'a montré au cours de la dernière décennie. Néanmoins, les sanctions, lorsqu'elles sont ciblées et non pas dirigées contre un pays en tant que tel mais qu'elles concernent certains produits, peuvent atteindre leur but. Ce qui compte, bien sûr, est qu'elles soient appliquées à temps et de manière universelle et, surtout, qu'elles soient respectées. Trop souvent, des régimes sanctions sont prononcés par le Conseil de sécurité ou par l'UE mais cela s'arrête là, les sanctions ne deviennent pas effectives. L'application est certes très difficile dans un cas comme le Congo, compte tenu de la géographie de ses frontières, difficilement contrôlables, et des infrastructures déficientes, mais ce qui fait souvent le plus défaut, c'est une réelle volonté politique.

Un autre instrument sont les sanctions financières, un instrument qui a regagné en importance après le 11 septembre 2001 en rapport avec Al Quaida. Il s'agit d'essayer d'identifier les comptes en banque utilisés par des groupes armés pour des transferts d'argent et pour le blanchiment d'argent sale. Sur pression des USA principalement, une majorité de pays appuie ce type d'initiatives, ce qui a rendu, au niveau international, le blanchiment d'argent plus difficile.

Un facteur qui gagne en importance est le boycott, par les consommateurs, de certains produits vendus aux nations industrialisées, et achetés par la suite par des particuliers, comme c'est le cas, par exemple, pour les diamants. Une campagne s'est déjà déroulée contre ce produit, qui a eu un certain effet.

Ce que l'on appelle le «Naming and Shaming» est un autre instrument étonnamment efficace. Les différents rapports des Nations Unies sur le pillage des matières premières du Congo ont eu cet effet. La plupart des belligérants ne sont pas tout à fait indifférents à ce que le reste du monde pense d'eux, comme l'ont montré, par exemple, les discussions au parlement ougandais, il y a quelques années, après la publication du premier de ces rapports.

Il serait très important, par ailleurs, d'élaborer un code de bonne conduite destiné aux entreprises européennes ou occidentales opérant dans des zones de guerre ou de crises, et qu'il soit ensuite respecté par ces mêmes entreprises.

Finalement, il faut agir encore plus contre la disponibilité des armes sur les marchés mondiaux. Certains pas importants ont déjà été réalisés, notamment au sein de l'Union européenne, qui s'efforce de coordonner ses exportations. Le problème est néanmoins le nombre important d'armes déjà en circulation, plus que celui des armes aujourd'hui produites en Allemagne ou en Belgique. Ces armes sont généralement beaucoup trop chères pour des conflits comme celui en RD du Congo. Le problème majeur sont les armes qui circulent d'un conflit à un autre ou qui sont produites sous licence dans des pays comme le Pakistan, et qui ne sont donc pas soumises au contrôle européen des exportations.



Marie-Madeleine Kalala

Les enfants-soldats en RDC d'une perspective nationale

Pour le gouvernement actuel de la République démocratique du Congo, il est très important d'informer sur la situation des enfants-soldats et de parler des mesures qui ont déjà été prises pour lutter contre ce grave problème.

Peu après son indépendance, la RD du Congo connut déjà des troubles et la guerre civile. Le recrutement d'enfants comme soldats est cependant un phénomène relativement récent, surtout dans cette ampleur. Au cours des dernières années, la situation des enfants est devenue particulièrement grave, parce qu'ils étaient recrutés par tous les mouvements armés, phénomène dramatique pour les enfants concernés. Malheureusement, il n'est pas possible de fournir de chiffres exacts, même si le nombre de 30.000 enfants est souvent avancé. Lorsqu'on parle de ce sujet, il faut toujours garder à l'esprit la période dans laquelle on se situe. Les rapports d'amnesty international portent sur la période où le gouvernement de transition n'était pas encore en place, puisqu'il n'a pris ses fonctions qu'en juillet 2003. Le gouvernement actuel de Kinshasa ne recrute plus d'enfants.

Bien qu'une grande partie des enfants aient été recrutés de force, il en existaient d'autres qui se sont enrôlés de leur plein gré, pour assurer leur propre survie économique ou celle de leur famille. Ce que ces enfants ont vécu peut être qualifié de plus que catastrophique. Leur situation a déjà été décrite en détails, bien que de nombreuses autres atrocités aient été commises, qui n'ont pas été mentionnées dans notre con-

texte.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants comme soldats en République démocratique du Congo n'est cependant pas imputable au fait qu'il n'y ait pas eu de cadre juridique pour la protection des enfants. Lorsque le phénomène apparut la première fois en 1996, la RD du Congo était déjà Etat partie à la Convention de Genève de 1949 et des protocoles additionnels de 1977. Par ailleurs, elle avait ratifié la Convention sur les droits de l'enfant de 1989. Sur la base de ces conventions, il existait déjà une interdiction de recruter des enfants de moins de 15 ans. Après la prise de conscience accrue des risques et des conséquences du recours à des enfants-soldats en Afrique et pour la RD du Congo, le ministère des Droits humains organisa en décembre 1999 à Kinshasa, avec l'appui du chef de l'Etat, un Forum international pour la démobilisation et la réintégration d'enfants soldats. Les recommandations adoptées à l'issue de ce forum firent l'objet d'un décret présidentiel sur la démobilisation et la réintégration de groupes vulnérables, qui doivent être protégés au sein des unités combattantes, dont les enfants soldats. Par la suite eut également lieu la ratification du protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'enfant, qui éleva l'âge minimum pour le recrutement à 18 ans. En mars 2001, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant fut également ratifiée, qui interdit pareillement le recours à des enfants-soldats. Enfin, le 20 mars 2002, la RD du Congo ratifia le Statut de

Rome portant création d'une Cour pénale internationale.

L'objectif du gouvernement de transition de la RD du Congo ne peut être atteint que si toutes ces dispositions existantes sont effectivement appliquées. C'est la mission importante que se doit de remplir maintenant le gouvernement. Il essaie progressivement de transposer les dispositions internationales dans la législation nationale. La transposition de ces normes doit se faire pas à pas et de manière harmonieuse. La législation militaire a déjà repris certains règlements du Statut de Rome. Mais ceci ne suffit pas, il faut maintenant également les transposer dans la législation pénale.

Dans les textes de loi, il s'agit d'éliminer toute disposition accordant l'immunité aux coupables, quel que soit leur rang. S'ils ont commis un crime selon la définition du Statut de Rome ou selon la législation nationale en vigueur au moment du crime, ils doivent pouvoir être poursuivis en justice. Le gouvernement de transition a obtenu un autre progrès dans notre législation, lorsqu'il a interdit l'entrée de personnes de moins de 18 ans dans l'armée et dans la police, ainsi que leur participation à des interventions armées. Le gouvernement actuel a donc déjà accompli certains pas importants. Le nouveau Code du travail contient l'interdiction des pires formes de travail des enfants et, partant, également du recrutement d'enfants comme soldats. Actuellement, le recrutement d'enfants ne constitue pas encore un crime dans le sens du Code pénal. Néanmoins, l'enlèvement d'enfants et l'esclavage, notamment des femmes, constituent officiellement un crime. Le nouveau Code du travail prévoit en outre l'instauration d'un comité national pour la lutte contre les pires formes du travail des enfants.

Bien sûr, le gouvernement de transition, compte tenu de la situation catastrophique du pays, n'a pas encore atteint la pleine efficacité de fonctionnement d'une administration publique. Il faut notamment des moyens de contrôle du pouvoir gouvernemental. Il existe encore plusieurs fractions résistant par la force des armes. Toutes ces forces doivent être intégrées à une seule armée régulière et aux forces de police. La réunification du pays, englobant l'adminis-

tration, la restructuration de la police et des armées, doivent se faire au nom de la paix et pour tous les enfants. Il faut une approche volontariste en faveur de la paix, si l'on veut parvenir à faire taire les armes.

La justice doit également s'appliquer pour les personnes qui ont occupé des postes de pouvoir ; mais on peut se demander quand ce sera possible. La Commission permanente pour la Réforme du Droit vient d'achever un projet, sur mandat du gouvernement, qui prévoit la modification de certaines dispositions du droit pénal, de la procédure pénale, de l'organisation judiciaire, du droit pénal militaire et de l'ordre juridique militaire, pour satisfaire aux dispositions du Statut de Rome. En même temps, ceci dénote de la disposition du gouvernement à coopérer avec la Cour pénale internationale. Le projet prévoit les dispositions suivantes: poursuite judiciaire et empêchement de crimes tels que décrits dans le Statut de Rome, notamment la conscription d'enfants, qui représente un crime de guerre; la définition de la procédure pénale; une définition des compétences, c.-à-d. quelle instance judiciaire est responsable pour de tels crimes ; l'organisation de la coopération avec la CPI. Ce projet de modification de la législation est l'expression de la volonté déclarée du gouvernement de lutter contre le phénomène des enfants-soldats. Un texte de loi en la matière doit être adopté dans les prochains mois par le parlement et promulgué par le Président.

Le gouvernement espère désarmer les milices et restaurer l'Etat de droit dans tout le pays. Le bilan de l'utilisation d'enfants comme soldats est effrayant. Beaucoup d'enfants n'y ont pas survécu. Les pertes ont des origines diverses. Les enfants ont été les victimes de la vie quotidienne militaire et ont péri des mauvais traitements subis. Ils souffrent de traumatismes psychiques qu'ils ne vont plus jamais surmonter. Ceci est en partie imputable à la consommation de drogues, qui les ont poussés à commettre des actes atroces. Cela pouvait aller jusqu'à obliger des enfants à couper la main de quelqu'un et à la manger sous les yeux de la victime. Il faut une fois pour toutes mettre fin à de tels actes barbares. Les enfants ont été arrachés à leur environnement naturel et le droit à une forma-

tion scolaire, parmi d'autres, leur a été dénié. De nombreuses écoles sont restées vides, notamment parce que la peur régnait de s'y faire recruter. Les responsables de ces crimes doivent répondre de leurs actes et il faut qu'il y ait réparation. Il faut ici une politique répressive. Or, ceci n'est possible que dans une nation entièrement pacifiée. La phase de transition doit réussir, pour que la réunification du pays et la restauration de l'autorité de l'Etat soient de nouveau possibles sur tout le territoire. Ce n'est qu'à cette condition que peut naître la sécurité nécessaire au fonctionnement de la justice.

Pour ce faire, il s'agit de renforcer la coopération avec la MONUC et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits humains. Il faut accélérer la restauration du système judiciaire. Malheureusement, les dispositions du Statut de Rome ne peuvent être appliquées rétrospectivement, puisque la guerre a commencé déjà bien avant juillet 2002. C'est pourquoi un Tribunal pénal pour la RD du Congo sur le modèle des tribunaux pénaux internationaux pour la Yougoslavie et le Rwanda serait souhaitable. Le Président de la RD du Congo a répété cette demande récemment encore, lors de la 58^{ème} Assemblée générale des Nations Unies. D'un autre côté, un tel tribunal pourrait miner les efforts de réconciliation nationale, qui, de son côté, est absolument nécessaire.

Parmi les stratégies prévues par le gouvernement congolais pour mettre fin au problème des enfants-soldats, celles déployées pour résoudre les problèmes actuels sont aussi importantes que les stratégies préventives. Pour cela, il s'agit en premier lieu de mettre fin à la guerre. Il conviendrait, pour ce faire, de renforcer le dialogue intracongolais pour parvenir à la paix.

Parallèlement, le gouvernement a renforcé ses efforts pour élaborer un plan national de démobilisation, destiné à couvrir l'ensemble du territoire national. Il comprend différents volets, avec des programmes de désarmement, de démobilisation, de cantonnement et de réintégration d'anciens enfants-soldats. Une commission interministérielle a été mise en place récemment pour la mise en œuvre de ce plan, dans laquelle sont représentés le ministère de la Défense, le

ministère de la Solidarité et le ministère des Affaires sociales. Durant la phase d'essai et d'élaboration du programme de démobilisation, une série d'enquêtes et d'études ont été réalisées et les expériences faites jusqu'ici ont été évaluées. Une première vague de démobilisation en 2001 porta sur 300 enfants soldats. Plus tard, 15 enfants ont été démobilisés à Kananga et 39 autres, à Kananga toujours, en septembre 2003. Pour la réintégration, un cantonnement de ces enfants dans un centre de passage et d'orientation est nécessaire, pour garantir un suivi médical, psychologique et social, précédant le rapprochement familial. La Croix Rouge contribue au rapprochement familial. Les enfants de cette première vague de démobilisation ont déjà achevé cette phase, y compris celle d'une formation les préparant à un métier, et n'attendent maintenant plus que le retour dans leurs familles.

Globalement, il faut dire que la situation des droits humains en République démocratique du Congo reste encore mauvaise, ce qui n'est guère étonnant à la fin d'une guerre. Des femmes continuent d'être violées. Les coupables sont des groupes armés qui ne trouvent rien de spécial à violer une femme. Ces femmes sont aussi traumatisées que les enfants soldats. S'ajoutent à cela d'autres brutalités et violences. Il n'existe pas encore de contrôle suffisant et en de nombreux endroits, les structures sociales se sont effondrées. Compte tenu de l'énorme pénurie de ressources, il est très difficile pour le gouvernement de procéder à des réformes. C'est pourquoi le soutien international est absolument nécessaire, également de la part du gouvernement allemand. La communauté internationale a pris beaucoup de temps à réagir. Elle assume une certaine part de responsabilité et joue même, en quelque sorte, un rôle complice. Des entreprises multinationales et des gouvernements ont encouragé l'approvisionnement en armes et le recours à des enfants-soldats; les navires qui ont déchargé les armes sont repartis les soutes pleines de matières premières. Il existe une responsabilité collective ; même si elle n'a consisté qu'à fermer les yeux et à hésiter à réagir. Car le phénomène des « enfants-soldats » existe déjà depuis 1996.



les défis pour la politique nationale et internationale

A la table-ronde participèrent, outre les auteurs des contributions précédentes, Karin Kortmann, MdB, député du parlement fédéral et membre de la commission des droits humains et de la commission pour la coopération économique, ainsi que Harro Adt, chargé de la politique en Afrique au ministère fédéral des Affaires étrangères.

Le premier tour de table, dirigé par **Tobias Diebel**, reprit surtout la question de la responsabilité internationale, tant pour la guerre et le génocide au Congo, que la responsabilité envers les entreprises multinationales qui ont enfreint aux directives de l'OCDE, et ce qui peut être fait pour les obliger à rendre compte de leurs actes. Que font le parlement et le gouvernement fédéral allemand pour assumer cette responsabilité et soutenir le processus de paix?

Mme Kortmann indiqua que le gouvernement actuel avait déposé au parlement une première motion concernant les enfants-soldats dès 1999, et que les principales exigences concernant les armes légères et de petit calibre du protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'enfant, le développement par la démobilisation et la réintégration, y avaient été reprises. Malheureusement, peu d'entre elles ont pu être mises en pratique, à cause de la faible marge de manœuvre parlementaire. «Par ailleurs, les critères d'exportation d'armes ont été modifiés, pour accorder plus de valeur à l'aspect des droits humains lorsqu'il est question de la destination des livraisons. La même chose vaut pour les réformes que nous avons effectuées pour les garanties HERMES. Mais s'il est question du principe de responsabilité première et de la responsabilité de la communauté des Etats, il faut que la

lutte contre le commerce international d'armes légères et de petit calibre devienne une priorité. Nous savons que le fusil G3 de Heckler & Koch est le fusil d'assaut le plus utilisé après le kalashnikov russe. Nous avons une grande responsabilité ici, puisque l'ampleur de la prolifération n'est toujours pas claire et que nous ne savons pas comment est appliquée la clause de l'utilisation et de la destination finale.» C'est la raison pour laquelle l'armée allemande, la Bundeswehr, a par exemple publiquement détruit l'année dernière 58.000 fusils G3 mis hors service. Sur le plan international, il s'agirait de restreindre la propriété privée d'une arme, comme cela se fait en Allemagne. Pour ce qui est de la politique de développement, le Congo a besoin d'urgence d'un mécanisme s'appliquant à tout son territoire, permettant la réintégration des enfants soldats. A cet effet, le gouvernement fédéral a prévu dans le budget de cette année la somme de 4,9 millions d'Euros à verser au Trust Fund de la Banque mondiale. Un montant de 3 millions d'Euros est mis à disposition de la Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ). Ce qui manque, ce sont des partenaires fiables avec lesquels coopérer. «Tout ceci montre que la bonne volonté existe mais que tout n'a pas encore pu être réalisé. Un autre facteur d'irritation est qu'on ne peut admettre une norme nationale et internationale différente pour ce qui est de l'exigence d'une limite d'âge à 18 ans. On ne peut tolérer de jeunes volontaires de moins de 18 ans au sein de la Bundeswehr.» Si l'Allemagne donnait ici l'exemple, ce serait faire plus justice à sa responsabilité internationale.

M. Adt souligna que le problème des enfants-soldats devait être traité de manière plus globale dans le cadre de la pacification des conflits. «Les efforts du gouvernement fédéral portent en première ligne sur le retour à la paix. Actuellement, nous préparons une conférence sur la Région des Grands Lacs.» Les détails n'en ont pas encore été fixés mais l'espoir est que cette conférence puisse avoir lieu à la mi-2004. «Nous menons un politique de dialogue très intense, tant avec le nouveau gouvernement à Kinshasa qu'avec les gouvernements des pays voisins. Ceci commence d'ailleurs à faire ses effets, comme les évolutions positives au Congo le montrent. Le problème des enfants-soldats ne peut par conséquent être résolu que si les causes plus profondes des conflits sont éliminées. Les activités concrètes entreprises en rapport avec le problème des enfants-soldats comprennent, par exemple, la coopération franco-allemande au Conseil de sécurité, qui a abouti en janvier 2003 à l'adoption de la résolution 1460 et, partant, au renforcement des éléments destinés à la protection des enfants par la MONUC. Outre le financement d'un rapporteur spécial des Nations Unies, il faut également souligner une initiative de l'UE actuellement en cours, à laquelle nous participons activement, à savoir l'élaboration d'une directive concernant les enfants et les conflits armés. Un des éléments de cette directive doit être la désignation d'un rapporteur spécial de l'UE chargé de ce sujet.»

Pour ce qui est des raisons du recrutement d'enfants, **Mme Kalala** souligna encore une fois que le gouvernement actuel du Congo ne recrutait pas d'enfants mais qu'il fallait globalement mettre en exergue le fait que les enfants sont plus faciles à manipuler. A propos des crimes commis par les enfants, elle souligna que le gouvernement congolais accordait une plus grande priorité à la réintégration qu'à la punition. Ce sont plutôt aux responsables du recrutement qu'il s'agirait d'infliger une peine. C'est au parlement de décider d'une loi d'amnistie correspondante, susceptible, d'un autre côté, de miner la lutte contre l'impunité menée par la Cour pénale internationale. Il faut absolument trouver des formes de réparation mais la question qui se pose est quand. «Je crois qu'il est encore trop tôt pour réfléchir à un tribunal international, étant donné que le pays se trouve encore en plein processus



de pacification.» C'est également la raison pour laquelle il serait plus judicieux d'attendre la fin des élections. De nombreux Congolais sont convaincus de la nécessité d'un tel tribunal mais le scepticisme est également très grand, parce que le tribunal au Rwanda, par exemple, n'a pas la réputation d'être particulièrement efficace. L'instauration d'une Commission de vérité et de réconciliation, parallèlement aux procédures judiciaires normales, doit être discutée. «C'est au parlement d'en décider. Il se peut que cela pose problème, comme en Afrique du Sud, mais pour parvenir à une réelle réconciliation, une telle institution est absolument indispensable.»

La question fut posée des possibilités dont disposent les personnes sur place pour saisir la Cour pénale internationale. **M. Rackwitz** souligna qu'un des principaux objectifs de la CPI était de faire pénétrer dans les Etats parties et leurs sociétés la conscience du droit ancré dans le Statut de Rome. Cependant, le champ d'action est relativement restreint, puisque la Cour n'est pas compétente pour toutes les violations de droits humains mais uniquement pour les pires. «Il continuera d'y avoir des violations des droits humains dans de nombreux Etats signataires. Mais il n'est plus acceptable que ceux qui commettent un génocide ou des crimes de guerre d'un degré indescriptible ne soient pas punis, uniquement parce que, souvent, ils peuvent se retrancher derrière leur position au gouvernement, qui leur confère l'immunité.» Certes, il est difficile d'atteindre tous les pays à partir de La Haye. C'est à la conférence des Etats signataires de résoudre ce problème. Bien sûr, il peut également être difficile de saisir la Cour dans des pays, par exemple, dans lesquels l'Etat exerce une surveillance draconienne. Malgré cela, il existe partout la possibilité de transmettre des informations. Il est possible de passer par les ONG qui travaillent sur place ou bien encore par les ambassades, comme par exemple celles des pays



Liebe

membres de l'Union européenne, puisque la Cour elle-même ne peut avoir une représentation dans chaque pays. Pour le moment, la Cour pénale a réussi à obtenir des informations en provenance de chaque Etat partie. Pour ce qui est de l'impossibilité des Etats de poursuivre des actes criminels, des solutions intermédiaires sont également concevables. «Le système national est peut-être en mesure de juger une partie des accusés lui-même mais est dépassé lorsqu'il s'agit de faire toute la lumière sur des faits complexes et ayant une dimension internationale. Une coopération serait alors souhaitable, d'autant que la CPI ne sera jamais en mesure de juger tous les coupables. La même chose vaut pour les événements au Congo avant le 1^{er} juillet 2002. Il peut alors y avoir un fonctionnement parallèle d'instances judiciaires pénales, puisque l'objectif principal que nous devons tous poursuivre est de mettre fin à l'impunité, sur la base d'un règlement de procédure garanti par le droit, reconnu par la communauté internationale et suivant des principes d'équité.» Que ceci se fasse par un tribunal ou une commission de réconciliation est en principe secondaire. C'est aussi la raison pour laquelle le Statut de Rome contient également le principe selon lequel il sera renoncé à des poursuites pénales si celles-ci nuisaient à l'égalité de traitement.

Durant le deuxième tour de table, **Jeremy Smith** commença par rendre l'opinion d'amnesty international concernant la traduction devant les instances judiciaires des personnes responsables de crimes contre les droits humains en RD du Congo. Selon cette organisation, la voie à suivre devrait surtout consister, à long terme, à reconstruire le système judiciaire national. En attendant, la CPI ou un tribunal international devraient servir de solution de transition complémentaire mais ne pas remplacer le système national, comme M. Rackwitz l'avait déjà indiqué précédemment. «Pour ce qui est d'une impunité

ou d'une loi d'amnistie éventuelles, amnesty international est convaincue qu'il ne faut pas chercher de compromis douteux entre la paix et la réconciliation d'un côté, et la responsabilité de ceux qui ont commis des crimes graves de violation des droits humains de l'autre. La justice nationale ou internationale ne doit pas être entravée par l'immunité lors d'une enquête et, une fois que toutes les preuves ont été produites, il ne doit pas y avoir d'entraves non plus concernant la poursuite des coupables par le droit pénal». Des amnesties pour des criminels accusés d'avoir violé les droits humains ne sont pas seulement une faute mais empêchent également une paix durable, comme c'est le cas pour le Sierra Leone. «C'est pourquoi amnesty international juge que si l'on veut résoudre durablement le conflit et traiter les violations des droits humains qui s'y rattachent, il faut chercher à mettre fin à l'impunité, sans restriction aucune.»

La suggestion d'un éventuel système de marquage pour tous les types d'armes, donc y compris les armes légères et de petit calibre, pour pouvoir mieux surveiller leur circulation et pour que les Etats fabricants puissent assumer leur responsabilité, rencontra, dans son principe, la vive approbation de **M. Paes**. Toutefois, pour des conflits comme celui du Congo, ceci ne serait guère utile, puisque les armes légères et de petit calibre qui y sont utilisées proviennent encore de l'époque de la guerre froide, lorsqu'elles étaient fabriquées sous licence, et qu'il ne s'agissait pas d'armes fabriquées aujourd'hui dans les pays industrialisés. Ces armes, déjà en circulation, ne peuvent plus être saisies par un nouveau système de marquage.

Pour ce qui est des investigations du Procureur en chef de la CPI concernant la République démocratique du Congo, des détails récents n'ont pas pu être obtenus. **M. Rackwitz** rappela le serment prêté par les juges de respecter la confidentialité concernant tout type d'investigations. Pour ce qui est de savoir si la Cour ne pourrait plus travailler au Congo si les tribunaux nationaux entraient en activité, M. Rackwitz insista qu'un des objectifs du Statut de Rome était justement, entre autres, de renforcer les systèmes nationaux.

En ce qui concerne une politique allemande autonome en Afrique, **M. Adt** rappela les diffé-

rentes initiatives allemandes, notamment en RDC, par exemple le voyage de la ministre déléguée Müller en été 2003 et les entretiens menés à cette occasion, entre autres sur la situation des enfants-soldats. Cependant, la politique africaine allemande n'est pas menée isolément mais plutôt en concertation étroite avec les autres Etats membres de l'Union européenne, dans le cadre de la politique extérieure et de sécurité commune (PESC). C'est la raison pour laquelle il existe, bien sûr, toujours un rapprochement d'intérêts avec la politique des autres partenaires européens. «Pour ce qui est de la responsabilité de la communauté internationale et, partant, de celle de l'Allemagne, nous ne l'esquivons absolument pas. Justement à propos de la prévention et de la gestion des conflits, nous faisons partie de ceux qui, non seulement en notre qualité de membre de l'UE mais aussi parce que nous sommes membre du G8, suivons de très près les initiatives africaines telles que le NEPAD. Notre réponse est une coopération renforcée dans le domaine de la prévention de conflits, de la solution de crises et de l'instauration de la paix. Tous les objectifs ne sont pas encore atteints, mais nous sommes en bonne voie.»

Concernant les mesures à prendre au niveau de la politique nationale et internationale, également comme réponse aux différentes résolutions du Conseil de sécurité, **Mme Kortmann** indiqua que le Parlement fédéral, le Bundestag, exigeait de nouvelles initiatives, jusqu'à menacer les Etats qui recrutaient des enfants comme soldats de ne plus leur accorder d'aide au développement. «Quiconque ne respecte pas les droits humains, l'Etat de droit et la démocratie, ne peut pas, en même temps, être soutenu au niveau bilatéral ou au niveau multilatéral. Nous l'avons par exemple toujours mentionné en Colombie. Mais la question qui se pose aussi est: que devons-nous faire lorsque ce sont des groupes paramilitaires qui recrutent des enfants comme soldats, et comment pouvons-nous alors aider les Etats concernés ? Si l'on parle d'Etat de droit et des autres valeurs qui s'y rattachent, il faut appliquer un concept global de sécurité.» Bien sûr il est également question de sécurité militaire, des forces de police et de la séparation de ces deux corps, mais l'enjeu sont le dévelop-

pement, ciblé sur la lutte contre la pauvreté, et la démocratie. Il faut renforcer la coopération avec les parlements dans les différents pays, ainsi qu'avec des réseaux interparlementaires, pas seulement la coopération avec les gouvernements. «J'aimerais adresser un appel à Mme la ministre Kalala sur le sujet des poursuites judiciaires: il faut garantir la protection des défenseurs des droits humains. Globalement, il est important de construire une société civile forte, en renforçant l'indépendance de la presse et en permettant aux ONG de travailler efficacement.»

Mme Kalala répondit à cela qu'elle prenait cet appel très au sérieux et qu'elle comprenait la nécessité de coopérer plus étroitement avec des organisations non gouvernementales. Le gouvernement de transition allait très prochainement instituer une commission qui aurait pour mission de coordonner la coopération entre le ministère des Droits humains et les différentes ONG actives au Congo. Les ONG ont un rôle très important à jouer, tant en ce qui concerne la lutte contre l'impunité que dans de nombreux autres domaines. «Pour reconstruire le pays tant sur le plan économique que politique, le gouvernement est prêt à tout faire. Mais je redemande à la communauté internationale de nous aider et de nous soutenir. Alors, nous réussirons à protéger les droits humains.»

En conclusion, **Tobias Debiel** fit la remarque qu'une vraie réponse n'avait pas pu être trouvée à la question concernant le lien entre la paix et la justice. «Tandis que, d'un côté, il semble exister une contradiction entre la justice directe et la paix, d'autres sont d'avis qu'il ne peut y avoir de paix sans justice. En outre, il est apparu clairement que la manière de traiter ces questions dépend aussi de l'instant auquel on le fait. D'autre part, il a beaucoup été question des possibilités de sanctionner les coupables d'abus d'enfants comme soldats. Il est important ici de voir le Congo comme appartenant à une région, et il s'agit de rementionner la conférence à venir pour la Région des Grands Lacs, dont avait parlé M. Adt. Et finalement, on peut espérer qu'après la paix à Kinshasa, toutes les régions du Congo retrouvent la paix et que les enfants soldats puissent de nouveau être réintégrés à la société.»



«[...] Et finalement, on peut espérer qu'après la paix à Kinshasa, toutes les régions du Congo retrouvent la paix et que les enfants soldats puissent de nouveau être réintégrés à la société.»



«Toutefois, il ne s'agit pas d'oublier, pour terminer, que la RD du Congo n'était et n'est qu'un des nombreux pays sur notre planète à recruter et à se servir d'enfants comme soldats.»

Perspectives

Après des années de guerre civile, des progrès notables ont été réalisés en République démocratique du Congo en 2003, notamment par la mise en place d'un gouvernement de transition. Compte tenu de combats persistants, de l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles du Congo et également de l'existence de milliers d'enfants-soldats, il apparaît cependant clairement que le chemin est encore long pour instaurer un Etat de droit dans ce pays, dans lequel les droits humains de chaque individu seraient respectés.

Pour rétablir les structures d'un Etat de droit en RD du Congo, le gouvernement de transition devra poursuivre avec diligence la transposition des normes juridiques internationales dans sa législation nationale. Une coopération étroite entre le gouvernement et les institutions internationales est indispensable dans ce domaine, en particulier avec la Cour pénale internationale de La Haye. La réforme de la justice militaire et la dissolution du tribunal spécial militaire, institution souvent critiquée, sont des pas importants dans la bonne direction. Ces progrès doivent être étendus à tous les domaines de la justice.

Les crimes contre les droits humains, commis par toutes les parties en conflit durant la guerre civile, doivent impérativement être jugés. Ce sont surtout les institutions nationales qui doivent assumer leur responsabilité dans ce domaine, dès qu'elles auront retrouvé leur capacité de fonctionnement. La CPI devrait également

rester en action. Les institutions doivent dans tous les cas coopérer avec la Cour et veiller à ce que des investigations impartiales et compétentes en ce qui concerne ces crimes contre les droits humains puissent avoir lieu dans l'ensemble du pays. Toute personne coupable d'un tel crime contre les droits humains, y compris du recrutement d'enfants comme soldats, doit être traduite en justice et comparaître devant des instances impartiales.

Le gouvernement congolais doit veiller à ce que des enfants ne soient plus recrutés ou envoyés sur le terrain comme soldats mais qu'ils soient démobilisés. Ceci vaut également pour les enfants soldats non intégrés aux forces armées gouvernementales. La communauté internationale assume une part de responsabilité dans la surveillance ce processus et son application. La mission spéciale des Nations Unies, la MONUC, dispose dorénavant d'un mandat suffisant pour agir concrètement en faveur de la protection des enfants et de la population civile et pour lutter contre le commerce illicite d'armes. L'élaboration et la réalisation de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent avoir lieu rapidement dans l'ensemble de la République démocratique du Congo. Sur le plan international, il s'agit de mobiliser une aide à la reconstruction et au développement, pour éradiquer les causes plus profondes, économiques et sociales, du conflit, et mettre fin à l'exploitation économique par les pays étrangers. La situation en République démocratique du

Congo ne doit pas tomber de nouveau dans l'oubli à l'échelle de la communauté mondiale.

L'UE soutient depuis un certain temps déjà, sur le plan financier, le processus de paix en République démocratique du Congo. Des mesures concrètes portent aussi sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration des groupes combattants en République démocratique du Congo. Il s'agit ici de financer plus de programmes ciblant spécifiquement les enfants et les adolescents, étant donné que ceux-ci ont d'autres besoins que les adultes. Les nouvelles directives, récemment adoptées, concernant les enfants dans les conflits armés, devraient être concrétisées et utilisées de manière efficace pour aider les enfants en RD du Congo.

Le gouvernement fédéral, de son côté, doit continuer à soutenir la RD du Congo, également dans le cadre de la politique communautaire. Par ailleurs, le gouvernement fédéral devrait donner le bon exemple sur le plan international et enfin ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'enfant, en y intégrant la disposition «straight-18».

Les évolutions positives qu'il y a eu plus récemment en République démocratique du Congo doivent être mises à profit pour améliorer durablement la situation des enfants. Toutefois, il ne s'agit pas d'oublier, pour terminer, que la RD du Congo n'était et n'est qu'un des nombreux pays sur notre planète à recruter et à se servir d'enfants comme soldats.

300.000 Kinder als Soldaten weltweit – darunter bis zu 30.000 allein in der Demokratischen Republik Kongo: Jungen und Mädchen werden als Soldaten missbraucht, weil sie billiger und leichter zu manipulieren sind als Erwachsene. Ermöglicht wird ihr Einsatz als Kämpfer an vorderster Front erst durch weit verbreitete und leicht zugängliche Kleinwaffen, die auch von Kindern bedient werden können.

Der bedrohlichen Zunahme des Einsatzes von Kindersoldaten versucht die internationale Staatengemeinschaft völkerrechtlich zu begegnen. So ist am 12. Februar 2002 das Zusatzprotokoll zur UN-Kinderrechtskonvention in Kraft getreten. Eine weitere Neuerung ist der Internationale Strafgerichtshof, dessen Statut die Rekrutierung von Kin-

dern unter 15 Jahren zu Kriegszwecken als Kriegsverbrechen ahndet. Der Chefankläger des Internationalen Strafgerichtshofs gab im Juli 2003 bzgl. der DR Kongo bekannt, Vorermittlungen über Verbrechen gegen die Menschlichkeit und Kriegsverbrechen, darunter auch die gewaltsame Rekrutierung von Kindersoldaten, aufzunehmen.

Der Handel mit Kleinwaffen in die DR Kongo blüht weiterhin, obwohl bekannt ist, dass dies erheblich zur Fortsetzung des Krieges und dem Einsatz von Kindersoldaten beiträgt. Und nicht nur die Nachbarländer der DR Kongo sondern auch europäische Staaten beteiligen sich am lukrativen Geschäft mit den Kleinwaffen.

Nach jahrelangem Bürgerkrieg und mühseligen Friedensverhandlungen hat sich im Juli 2003 in der DR Kongo eine Übergangsregierung gebildet. Was müssen die Übergangsregierung der DR Kongo, die Vereinten Nationen und die Internationale Gemeinschaft sowie die Bundesregierung tun, um den Einsatz von Kindern als Soldaten wirksam zu begegnen? Inwieweit kann der Kleinwaffenhandel als ein entscheidender Faktor eingeschränkt werden? Welche Politik verfolgt Deutschland in seiner Außen- und Entwicklungszusammenarbeit?

Diese Fragen wollen Fachleute aus Wissenschaft, Politik und Nichtregierungsorganisationen diskutieren. Zu Gespräch und Diskussion laden wir Sie herzlich ein.

Programme de la conférence

14.45 h *Inscription*

15.00 h **Ouverture et accueil**
Hans Büttner, MdB
 Président du groupe parlementaire SADC/membres de la commission parlementaire Affaires extérieures
Barbara Lochbihler
 Secrétaire générale d'amnesty international



15.30 h *Introduction*
Les enfants-soldats dans le contexte du conflit en RD du Congo
Jeremy Smith
 directeur adjoint du Programme Afrique
 Secrétariat international
 amnesty international, Londres

16.00 h *Entretien d'experts*
Les poursuites, par le droit international, de l'utilisation d'enfants comme soldats
Klaus Rackwitz
 Senior Information and Evidence Advisor
 Cour pénale internationale, La Haye

Les armes légères et de petit calibre et le recours aux enfants-soldats
Wolf-Christian Paes
 chef du projet «Les armes légères et de petit calibre et l'économie des guerres»
 Centre international de conversion, Bonn

Les enfants-soldats en RDC d'une perspective nationale
Marie-Madeleine Kalala
 Ministre des Droits humains, RD du Congo

17.00 h *pause-café*

17.30 h *Table-ronde*
Les enfants soldats en RDC – un défi lancé à la politique nationale et internationale

intervenants supplémentaires:

Karin Kortmann
 député du parlement allemand, Berlin
Harro Adt
 Responsable pour l'Afrique
 Ministère fédéral des Affaires étrangères, Berlin

Animation de la table-ronde:
Dr. Tobias Debiel
 directeur exécutif du département «Evolutions politiques et culturelles»,
 Centre de recherche sur le Développement, Bonn

19.00 h *Fin de la conférence*

Buffet dans les locaux de la Fondation Friedrich Ebert

Verantwortlich:

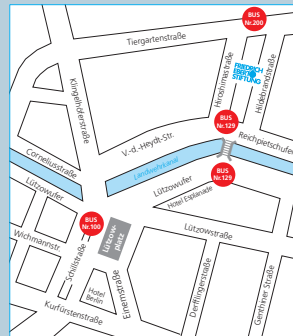
Axel Schmidt
 Internationale
 Entwicklungszusammenarbeit
 Referat Afrika

Susanne Baumann
 amnesty international
 Generalsekretariat

Organisation:

Friedrich-Ebert-Stiftung
 Internationale
 Entwicklungszusammenarbeit
 Referat Afrika
 Julia Schartz
 Godesberger Allee 149
 53175 Bonn
 Tel. (02 28) 883-591
 Fax. (02 28) 883-623

Wegbeschreibung



Veranstaltungsort:

Friedrich-Ebert-Stiftung
 Hiroshimastraße 17
 D-10785 Berlin-Tiergarten

Fahrverbindungen:

Buslinie 100 bis Haltestelle Lützowplatz
 Buslinie 129 bis Haltestelle Hiroshimasteg
 Buslinie 200 bis Haltestelle Hildebrandstraße
 Vom Flughafen Tegel Buslinie 109 oder X9 bis
 Bahnhof Zoo, dann Buslinie 200 oder 100

Parkmöglichkeiten stehen nicht zur Verfügung.

L'enfance perdue

Les enfants-soldats en République démocratique du Congo

Stratégies politiques et de droit international pour mettre fin au recrutement d'enfants en tant que soldats

23 Octobre 2003, Berlin



Archiv: Sebastian Böhler

Biographies

Jeremy Smith: depuis mai 2003, directeur adjoint du département Afrique au sein du secrétariat international d'amnesty international. Il dirige les travaux de l'organisation concernant l'Afrique orientale et centrale. Il traite plus particulièrement les conflits dans la Région des Grands Lacs et au Soudan, surtout sous l'aspect de la population civile mais aussi sous celui de la lutte contre l'impunité et des «affaires faites avec la guerre» grâce au commerce des armes et au commerce de minerais qui alimentent les conflits. Jeremy Smith travaille depuis trois ans pour amnesty international, surtout comme Regional Campaigns Coordinator chargé de l'élaboration de campagnes pour l'Afrique subsaharienne et leur traduction concrète en actions internationales, entreprises par les membres. Il a fait des études de géographie et de coopération au développement et, avant de travailler pour ai, il a travaillé pour Oxfam et Action for Southern Africa (née du mouvement anti-Apartheid).

Klaus U. Rackwitz: premier collaborateur allemand à la Cour pénale internationale de La Haye (CPI). Il était précédemment expert en systèmes d'information, a travaillé pour plusieurs projets de durée déterminée avec le Advance Team. Depuis le 1^{er} janvier 2003, ses fonctions de Senior Information and Evidence Advisor font de lui un des responsables de l'instance d'accusation de la CPI (ressources humaines, budget, organisation et informatique, entre autres).

Auparavant, Klaus Rackwitz a été juge au tribunal de première instance de Krefeld, plus tard, il fut membre de l'administration judiciaire du tribunal régional supérieur à Düsseldorf et chef de service au ministère de la Justice du Land de Brandebourg. A partir de 1996, il a travaillé au ministère de la Justice de Rhénanie du Nord-Westphalie, tout d'abord dans le service des technologies d'information, dont il devint le directeur en 1999, puis comme chef de bureau ministériel.

Wolf-Christian Paes travaille au Centre international de conversion à Bonn depuis 1999, collaborateur au centre depuis ses études universitaires, et depuis avril 2000 comme collaborateur à temps plein pour des projets portant sur les armements résiduels et les dépenses militaires. Actuellement, il dirige le projet armes légères et de petit calibre et l'économie des guerres. Il a fait des études de politologie, d'économie et de droit à l'Université de Bonn et a travaillé comme étudiant dans le service «Recherches sur la paix». Un second cycle d'études l'amena à travailler en Afrique du Sud sur les relations internationales, avec un accent sur la démocratisation et le développement économique en Afrique. En 1999, il était assistant de projet au bureau Afrique de la Fondation Friedrich Naumann et observateur électoral au Lesotho. Par la suite, il se lança dans un nouveau cycle d'études en administration publique.

Marie-Madeleine Kalala est ministre pour les Droits humains en République démocratique du Congo depuis 2003. Après avoir achevé ses études de droit en 1977, elle a travaillé notamment à l'Office Zaïrois du Café (OZACAF) et au sein du cabinet ministériel du Président Monsengwo comme conseillère juridique, ainsi que pour la société immobilière IMMOAF, comme directrice de service. De 1997 à 1998, elle était directrice adjointe du cabinet du vice Premier Ministre, puis avocate. En 1999, elle participa à un Forum sur la démobilisation et la resocialisation d'enfants soldats en RDC et, deux ans plus tard, elle fut premier rapporteur de la Commission de préparation de la Conférence nationale des Droits humains. Marie-Madeleine Kalala est, entre autres, coordinatrice de Cause Commune, une association pour la promotion et la défense des droits de la femme, elle est membre du Conseil national des Femmes ainsi que de l'Association des Femmes Juristes au Congo.

Karin Kortmann, MdB, député au parlement allemand, le Bundestag, et porte-parole pour la coopération économique et le développement du groupe parlementaire du SPD. Elle a fait des études de pédagogie sociale et a dirigé, de 1985 à 1988, le service pour les adolescents ouvriers de l'évêché de Limburg (Francfort/Main). De 1988 à 1997, elle a travaillé pour le Bund der Deutschen Katholischen Jugend (Fédération allemande de la Jeunesse catholique) – d'abord comme présidente du diocèse de Limburg, puis comme présidente de la fédération nationale. Depuis 1982, elle est membre du SPD et a occupé depuis différents postes au sein du parti. Karin Kortmann est membre de la commission des droits humains et de l'aide humanitaire, ainsi que des groupes interparlementaires Allemagne/Amérique centrale, Allemagne/Amérique du Sud et Allemagne/Asie du Sud. Parallèlement, elle est, notamment, présidente du comité consultatif parlementaire de la Fondation allemande pour la population mondiale, membre du conseil de surveillance de la Deutsche Welthungerhilfe et membre d'UNICEF Allemagne.

Harro Adt est responsable de la politique africaine au ministère fédéral allemand des Affaires étrangères. Il a passé son baccalauréat à l'école allemande à Téhéran, a fait des études de droit à Tübingen, Munich et Fribourg. Après ses études, il entra au ministère des Affaires étrangères et occupa différents postes à l'étranger, en Afghanistan, en Inde, en Suisse, en France et en Belgique. Il a été ambassadeur, en poste à Bangui (République centrafricaine) et à Bamako (Mali). Au sein du ministère des Affaires étrangères, il occupa différents postes de direction (Presse) ou au Service 3 (Outre-Mer) ou encore dans les services Désarmement et Politique européenne. Avant d'occuper ses fonctions actuelles, il a travaillé pendant trois ans comme inspecteur au ministère des Affaires étrangères, chargé de l'organisation et du conseil des représentations allemandes à l'étranger.

Dr. Tobias Debiel est directeur exécutif du service Mutations politiques et culturelles et président du groupe de recherche Formation des Etats et conflits armés au Centre pour la recherche sur le développement à Bonn (ZEF). Il a fait des études de politologie, de sociologie, de philosophie, d'économie et de Overseas Development à l'Université de Bonn. De 1991 à 1996, il était boursier de l'Institut pour le développement et la paix (INEF) et enseignant de politique internationale à l'Université de Duisburg. Ensuite, il travailla, avant de prendre ses fonctions actuelles, comme collaborateur scientifique à la Fondation Développement et Paix (SEF). Il milite à différentes organisations non gouvernementales, est membre notamment du groupe de projet Global Policy du WEED (World Economy, Ecology and Development) et de la Deutsche Plattform für Zivile Konfliktbearbeitung (Plateforme allemande pour la gestion civile des conflits). Tobias Debiel est l'auteur de nombreuses publications, notamment sur la stabilité structurelle et la sécurité des populations en Afrique de l'Est, ou encore sur les opérations de paix des Nations Unies en Afrique.



TUNISIE

LIBYE

EGYPTE

ARABIE SAOUDITE

NIGER

TCHAD

SOUDAN

ERYTHREE

YEMEN

NIGERIA

NDjaména

ETHIOPIE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Adis-Abeba

CAMEROUN

Bangou

Adis-Abeba

Lagos

Yaoundé

Adis-Abeba

Abuja

Bambara

Adis-Abeba

Novo

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

Yaoundé

Adis-Abeba

Porto

Yaoundé

Adis-Abeba

Libreville

